

FCP de droit français

Tikehau Credit Plus

RAPPORT ANNUEL

au 30 décembre 2022

Société de gestion : Tikehau Investment Management
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : Ernst & Young Audit

Tikehau Investment Management - 32 rue de Monceau - 75008 - Paris

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	16
3. Rapport de gestion	18
4. Informations réglementaires	22
5. Certification du Commissaire aux Comptes	36
6. Comptes de l'exercice	40
7. Annexe (s)	74
Information SFDR	75
Informations Complémentaires destinées aux Souscripteurs Suisses	84

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance internationaux.

MODALITE DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Parts R-Acc-EUR E-Acc-EUR, K-Acc-EUR, I-Acc-EUR, S-Acc-EUR, F-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, I-Acc- USD-H et R-Acc-CHF-H : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Parts R-Dis-EUR : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près.

Il est possible de distribuer des acomptes.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP cherche à réaliser une performance brute annualisée supérieure à l'Euribor 3M (indice dont le cours peut être consulté sur Internet par exemple sur www.banque-france.fr) + 300 points de base, diminuée des frais de gestion propres à chacune des parts, soit une performance nette annualisée supérieure aux taux indiqués ci-après, avec un horizon d'investissement de 3 ans :

- Euribor 3 mois + 200 points de base pour les parts R-Acc-EUR, R-Acc-CHF-H, R-Acc-USD-H, R- Dis-EUR et K-Acc-EUR ;
- Euribor 3 mois + 285 points de base pour la part E-Acc-EUR ;
- Euribor 3 mois + 240 points de base pour les parts I-Acc-EUR, I-Acc-USD-H, S-Acc-EUR ;
- Euribor 3 mois + 230 points de base pour la part F-Acc-EUR.

L'objectif de gestion ne comprend pas d'objectif d'investissement durable dans sa gestion au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le FCP intègre néanmoins une approche extra-financière en application de laquelle l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP (émissions de gaz à effet de serre (« GES ») par million d'euro de chiffre d'affaires) doit être inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de l'indice composite suivant : 75% Global High Yield Index (HVV00) + 25% Euro Financial Index (EB00).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'Euribor 3M pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'Euribor est, avec l'ESTR, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. C'est le taux pratiqué sur le marché européen par les banques de premier ordre pour rémunérer leurs comptes de dépôt. Son nom est formé à partir de la contraction des mots anglais Euro interbank offered rate, soit en français : taux interbancaire offert en euro (Tibeur). L'Euribor est établi à partir d'un panel composé de 57 banques (dont 51 banques européennes). Les taux sont diffusés quotidiennement par la FBE à 11 heures. Les intérêts sont calculés sur une base de calcul Exact/360. La fixation du taux est effectuée en J-2.

Aux fins du calcul des commissions de surperformance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

L'European Money Markets Institute (EMMI) est administrateur de l'indice Euribor 3 mois. Cet administrateur apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>. Le niveau de l'indice Euribor 3 mois peut être consulté sur Internet, par exemple sur le site www.banque-france.fr.

Cet indicateur de référence est un indice de référence du marché monétaire qui ne tient pas compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 l'administrateur devra demander son agrément / enregistrement auprès de l'autorité compétente au plus tard le 1 janvier 2020.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégie utilisée

Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira principalement dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » (titres notés de BB+ à CCC- chez Standard & Poor's et Fitch ou de Bal à Caa3 chez Moody's) pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade » (titres de notation d'au moins à BBB- selon Standard and Poor's et Fitch ou Baa3 selon Moody's), émis par des sociétés des secteurs privé ou public, situées principalement dans la zone Euro. La notation retenue par la Société de Gestion sera la meilleure des notations obtenues auprès des agences Standard and Poor's, Fitch et Moody's.

Le Fonds investira également dans des instruments cash et dérivés liquides et les positions seront tenues dans une optique de moyen / long terme. L'objectif initial est en effet de percevoir les revenus générés par le portefeuille et de les optimiser par l'intermédiaire d'une surexposition jusqu'à 200% utilisé en couverture comme en exposition.

Le FCP vise à investir dans des émetteurs, engagés ou avec un potentiel pour permettre la transition vers un monde bas carbone, et qui concilient performance financière et extra-financière. La Société de Gestion intégrera ainsi des critères extra-financiers tout au long de son processus d'investissement dans les conditions précisées au sein de la description de l'Approche extra-financière décrite ci-après.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêts	Emetteurs des titres	Zone géographique des émetteurs de titres	Fourchette d'exposition correspondante
Entre -2 et 8	Sociétés des secteurs du privé et du public	Principalement dans la zone Euro	Jusqu'à 200%

Le caractère multi supports du Fonds est important, car les gérants souhaitent pouvoir investir dans les titres de dette de leur choix via les vecteurs les plus appropriés.

La stratégie du Fonds est liée aux caractéristiques intrinsèques de la classe d'actifs traitée. Les titres de dette appartenant à la catégorie High Yield portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé. Or, la société considère que le risque de défaut est toutefois souvent mal valorisé par le marché. De fait, et compte tenu de leur expérience, les gérants estiment que dans de nombreuses situations, les rendements élevés font bien plus que compenser le risque véritable de ces titres. De plus, des stratégies de couverture via les indices et les CDS seront utilisées pour atténuer ce risque.

La diversification importante du portefeuille, liée à la force de rappel au pair des titres de dette, permet de minimiser les périodes de baisse, et favorisent nettement la préservation du capital.

Le portefeuille aura en conséquence une sensibilité au mouvement des taux, sans contrainte sur la maturité par obligation, cette sensibilité sera gérée dynamiquement en fonction des anticipations du gérant et sera globalement comprise entre -2 et 8.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fond reposera sur trois paramètres majeurs :

Le niveau et pente de la courbe des taux d'intérêts

- La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts,

Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs

- La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs. Le portefeuille aura un rating moyen minimum de B.

Le niveau des devises pour optimiser le rendement du portefeuille

- L'idée est d'emprunter dans des devises surévaluées à taux faibles, ou d'investir sur des titres en devises sous-évalués.

Ces composantes, avec toute la palette des instruments de dette, permettront une gestion optimale du portefeuille.

La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères :

- La taille ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés.
- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs : d'une part, leur gestion des risques extra- financiers et de leurs principaux impacts négatifs sur la société et l'environnement (à travers leur produits & services, leurs opérations, et leur chaîne d'approvisionnement) et d'autre part, leur capacité à proposer des solutions à travers leurs produits et services contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, en particulier l'ODD n°13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

En complément, le Fonds pourra s'exposer au marché actions dans la limite de 10% de son actif net. Cette exposition se fera au moyen de titres vifs, de fonds ou d'ETF, et d'instruments financiers à terme.

b) Approche extra-financière dans la gestion

L'approche extra-financière du FCP a pour objectif principal d'améliorer le processus de sélection des émetteurs de son univers d'investissement en tenant compte, notamment, de critères liés, à titre principal, à la limitation de l'empreinte carbone du FCP et également, de façon non prépondérante, de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Cette approche ainsi que ses limites méthodologiques sont exposés ci-dessous.

La Société de Gestion veille à ce qu'au moins 90 % des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net qu'ils représentent) assent l'objet d'une analyse carbone et ESG, étant précisé que (i) les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs public ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires et (ii) les instruments dérivés à titre de couverture, et (iii) les titres dont la performance est échangée sur une période supérieure à un mois via un TRS, ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette approche extra financière.

Identification de l'univers d'investissement

Afin de définir un univers d'investissement du FCP cohérent avec son approche extra-financière, la Société de Gestion applique la politique d'exclusions du groupe Tikehau Capital, excluant ainsi les entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées, de la pornographie et de la prostitution, ainsi que les entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie), du tabac et/ou de la marijuana (plantation et fabrication de produits). Le groupe Tikehau Capital a également défini une liste de surveillance à trois niveaux qui cherche à identifier les zones géographiques (par exemple, les pays non coopératifs ou sanctionnés) et les comportements (par exemple, les allégations de corruption, de fraude fiscale ou de blanchiment d'argent et autres allégations de violation du Pacte mondial des Nations unies, etc.) qui peuvent entraîner des risques accrus et/ou avoir des impacts externes négatifs sur l'environnement ou la société.

La combinaison de cette politique d'exclusion et de surveillance extra financière ainsi que l'analyse fondamentale réalisée conformément à la section 5 « Stratégies d'investissements d'utilisées » permettent au FCP d'identifier un univers d'investissement du FCP comprenant entre 200 et 300 émetteurs dont la plupart appartient à l'indice : 75% Global High Yield Index (HVV00) + 25% Euro Financial Index (EB00). Certains de ces émetteurs pourront ne pas rentrer dans la composition de cet indice.

Réduction de l'intensité carbone

L'objectif principal de l'Approche extra-financière est de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP (émissions de gaz à effet de serre ("GES") par million d'euro de chiffre d'affaires) soit inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de l'indice : 75% Global High Yield Index (HW00) + 25% Euro Financial Index (EB00). Cet indicateur de référence est un indice de marché large qui ne tient pas nécessairement compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

L'intensité carbone d'une entreprise est le rapport entre les émissions de GES, calculées en tonnes équivalent CO₂, et le chiffre d'affaires total converti dans la monnaie de référence, étant précisé que le FCP prendra en compte les émissions calculées sur les scopes 1 (empreinte carbone provenant des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques pour produire des biens et services) uniquement tels que définis par le Greenhouse Gas Protocol. A ce stade, le FCP ne prend pas en compte les données relevant du scope 3 dudit protocole (autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval) dans son calcul).

Les sources utilisées pour déterminer les GES pourront comprendre les informations publiées par les émetteurs ainsi que des moyennes sectorielles calculées à partir de base de données importantes comme Bloomberg ou Trucost. Toutefois, le FCP pourra exclure certains émetteurs du calcul là où aucune information ne sera disponible et où les moyennes sectorielles ne seront pas considérées comme pertinentes par la Société de Gestion, au regard notamment des développements récents liés à l'émetteur.

L'intensité moyenne pondérée du portefeuille, calculée hebdomadairement correspond à la moyenne arithmétique des intensités carbone de chacune des entreprises du portefeuille (total des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1-2¹ divisées par le chiffre d'affaires total), pondérée par leurs poids dans le portefeuille, selon la formule suivante :

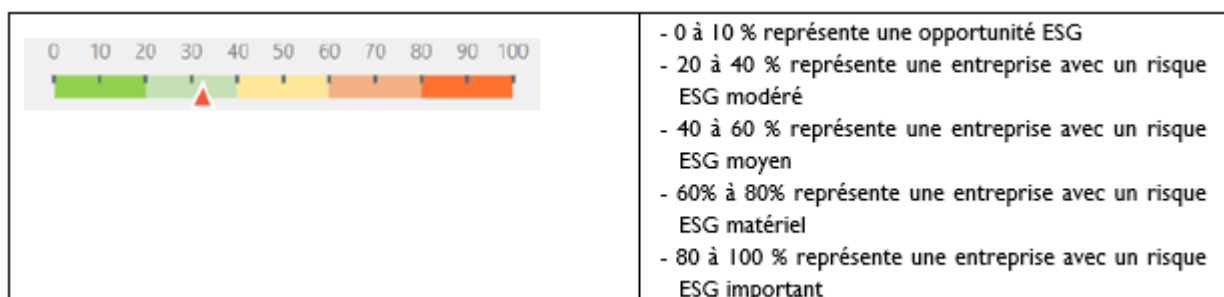
$$\begin{aligned} & \text{Intensité moyenne pondérée}_{\text{portefeuille}_x} \\ &= \sum_{\text{inv}=1}^{n_{\text{investissements}}} \text{Poids inv.}_{\text{portion "entreprises" portefeuille}_x} \\ & \times \frac{\text{Emissions totales entreprise}_{\text{inv}}}{\text{Chiffre d'affaires entreprise en dollar US}_{\text{inv}}} \end{aligned}$$

¹ Scope 1 : empreinte carbone provenant des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation. Scope 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques pour produire des biens et services. Scope 3 : autres émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval.

La Société de Gestion contrôlera le respect de ce seuil de 20% à l'occasion de toute décision d'investissement ou de désinvestissement. En cas de dépassement dudit seuil de 20% en cours d'investissement à la suite de la dégradation de l'intensité carbone d'un ou plusieurs émetteurs en portefeuille, le FCP procédera aux arbitrages nécessaires afin de s'assurer que l'intensité carbone moyenne pondérée du FCP soit de nouveau inférieure d'au moins 20% à celui de son indice de référence à l'issue du trimestre suivant celui au cours duquel le dépassement aura été constaté.

Promotion de critères ESG

Dans le cadre de l'analyse fondamentale menée préalablement à tout investissement, la Société de Gestion attribuera également à chaque émetteur un scoring extra-financier (la « Note ESG »), allant de 0 à 100 % (0 % représentant une opportunité ESG et 100 % représentant un risque ESG important) :



Cette Note ESG est déterminée sur la base des critères ESG exposés au sein du paragraphe « **4.4 Informations sur les critères ESG** » au moyen d'un outil propriétaire, développé avec un expert ESG externe.

Pour assurer l'effectivité de de son Approche extra-financière, le FCP exclura de son portefeuille toute entreprise ayant une Note ESG supérieure à 80% et soumet systématiquement au comité ESG, qui dispose d'un droit de veto, les émetteurs dont la Note ESG se situe entre 60% et 80%.

La Note ESG de chaque émetteur du portefeuille du FCP sera revue périodiquement. Dans le cas où, à la suite d'une révision de la Note ESG d'un émetteur de son portefeuille, un émetteur ne serait plus éligible au regard des critères ci-dessus, le FCP devrait retirer ledit émetteur de son univers d'investissement procéder à un désinvestissement dans un délai de 12 mois en l'absence d'amélioration de ladite Note ESG dans ce délai.

Limites méthodologiques

Cette approche extra-financière présente certaines limites méthodologiques selon la Société de Gestion :

- un nombre limité d'entreprises publie des données GES auditées sur les scopes 1, 2 et 3 (amont et/ou aval), la Société de Gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et utiliser par exemple les données de son secteur d'activité ;
- en raison du manque de données robuste, la Société de Gestion ne prend pas en compte les données GES sur le scope 3 (amont et/ou aval) ce qui conduit à ne pas prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur qui peuvent représenter l'essentiel des émissions. Ainsi ne pas considérer le scope 3 dans la sélection des émetteurs représente un risque significatif de sous optimisation des émissions indirectes ;
- les données GES disponibles pour un émetteur peuvent être erronées ou incomplètes soit du fait des bases de données des fournisseurs de données comme Bloomberg ou Trucost, soit du fait des émetteurs qui, lorsqu'ils effectuent un reporting GES volontaire, peuvent faire varier le périmètre de ce reporting sans que les chiffres soient corrigés. Dans ces cas, la Société de Gestion pourrait avoir à effectuer certains retraitements ou ajouts pour compléter les données disponibles au regard des informations dont elle dispose ;
- la Note ESG interne est établie par l'intermédiaire d'un outil développé par un prestataire externe et fondée sur des sources qui doivent être mise à jour périodiquement et qui peuvent être obsolète entre deux mises à jour ;
- "à l'exception des secteurs identifiés au titre de la politique d'exclusion groupe décrite ci-dessus, la stratégie d'investissement n'exclut aucun secteur économique particulier et pourrait être exposé à certaines controverses liés à certains de ces secteurs comme indiqué au sein de la description du Risque de durabilité ci-après.

Règlementation Taxonomie

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds ne présente pas objectif d'investissement durable au sens de SFDR, mais a cependant pour objet d'investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Ainsi, le Fonds est tenu de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental.

Le Fonds a l'intention de contribuer aux objectifs environnementaux suivants, définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que le Compartiment réalise des investissements dans des activités économiques éligibles au Règlement Taxonomie, y compris, mais sans s'y limiter, le transport à faible émission de carbone, les énergies renouvelables, l'immobilier durable.

Conformément à l'état actuel du Règlement Taxonomie, la Société de gestion s'assure, cumulativement, que les investissements qualifiés de durable (i) sont éligibles au titre de la Réglementation Taxonomie, (ii) répondent aux critères techniques pertinents pour prouver une contribution substantielle à l'un des objectif du Règlement Taxonomie, (iii) ne portent pas préjudice significatif aux autres objectifs de la Réglementation Taxonomie selon la revue des critères "do no significant harm", (iv) respectent les droits humains et sociaux garantis par le droit international (également désignées comme les garanties sociales minimales). Pour évaluer les investissements qualifiés de durables, la Société de gestion se réfère principalement à l'analyse fournie par la solution Taxonomie du spécialiste ESG ISS ESG et se réserve la possibilité de compléter cette analyse par des études internes.

La Société de Gestion ne s'engage pas à investir une part minimale du portefeuille du Fonds dans des actifs investis dans des activités économiques écologiquement durables conformément à l'article 3 du Règlement taxonomie. En conséquence, cette part pourra représenter 0% de l'actif net du Fonds. En effet, la Société de Gestion considère que la part des investissements du Fonds pour laquelle une contribution aux objectifs du Règlement Taxonomique est mesurable est trop faible.

Au fur et à mesure que ces données deviennent plus disponibles, la Société de Gestion s'attend à ce que la précision du calcul du pourcentage d'alignement mentionné ci-dessus augmente dans les années à venir. La Société de Gestion fournira ses meilleurs efforts pour afficher un objectif réaliste et pour calculer avec précision le niveau d'alignement le plus exact de son portefeuille avec la taxonomie européenne.

Enfin, le Fonds est tenu, conformément à l'article 6 du Règlement Taxonomie, de déclarer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (Do Not Significant Harm) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

c) Instruments Financiers concernés

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

Actifs utilisés hors dérives

- Titres de créances et instruments du marché monétaire: jusqu'à 200% de l'actif net.
 - Le Fonds investira principalement dans des titres de dette d'entités privées (obligation ou obligation convertible en action),
 - Les titres de créances composant le portefeuille du Fonds seront choisis parmi toutes les catégories de notation et principalement dans des titres à haut rendement (la Société de Gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences)
 - La notation moyenne prévue des émetteurs sera B, La durée moyenne de la majorité des obligations du portefeuille sera inférieure à 10 ans mais le Fonds pourra investir dans certaines obligations perpétuelles,
 - Cette classe d'actifs représentera la majorité des investissements en capital.
- Exposition au marché actions : jusqu'à 10% de l'actif net. Le Fonds pourra détenir des actions admises à la négociation directement ou lorsque les titres de créances détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital. Le Fonds pourra investir dans des actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques. Par ailleurs, le Fonds pourra s'exposer au marché actions par l'intermédiaire d'investissement en parts ou actions d'OPCVM.
- Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement (FIA), français ou européens : jusqu'à 10% de l'actif net.

Dans une logique de diversification, le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif :

- en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE,
- en parts et actions d'autres PC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
- en actions de sociétés de titrisation cotées ou non-cotées (dans la limite de 10% de l'actif net), Le Fonds pourra investir dans des actions de sociétés de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et pour lesquelles la Société de Gestion peut percevoir de frais de structuration et de gestion.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

Les titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Fonds pourra notamment utiliser des warrants, obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN et obligations callable /puttable dans la limite d'un engagement de 100%.

Obligations Continentales Convertibles (« CoCos ») :

Le FCP peut investir dans ce type d'instrument à hauteur de 25% maximum de son actif net et subir les risques spécifiques liés aux CoCos décrits à la section 6 du présent prospectus.

Instruments financiers à terme :

Nature de marches d'intervention :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures) ou de gré à gré (options, swaps.). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices CDS, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer (long ou short) à ces risques.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque actions

Nature des Interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Options de taux
- Contrat à terme (futures) sur taux d'intérêt et indices actions
- Options sur actions et indices actions, sur futures de taux Instruments de couverture de taux (Swap, Swaption)
- Opérations sur événement de crédit : Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX

- CFD (Contracts for difference) /TRS (Total return swaps) : les CFO/TRS sont des instruments financiers à terme conclus entre un investisseur et une contrepartie en vertu desquels les deux parties s'engagent à échanger à une date future donnée la différence en numéraire entre le cours d'ouverture et le cours de fermeture de l'instrument financier constituant le sous-jacent (action, obligation...). multipliée par le nombre d'instruments financiers objet du contrat. Le dénouement d'un CFD/TRS s'effectue exclusivement en numéraire, sans possibilité de remise de l'instrument financier sous-jacent.

- Opérations d'échange de devises : Une partie du passif du Fonds pourra être libellée en devise autre que sa devise de référence afin de bénéficier d'un coût de portage moindre ou d'une dévaluation de cette devise (exemple : une obligation libellée en € pourra être financée en Francs Suisse). De la même façon, & l'actif pourra figurer partiellement une exposition devise à des fins de revalorisation ou de rémunération plus élevée (exemple: une partie de l'actif pourra être investi en £ sans couvrir la devise.

- Des Asset Swaps: contrats permettant une remise au par d'une obligation (classique ou convertible) par l'échange du titre physique contre son nominal et par la mise en place d'un swap de taux et/ou de devises doté d'une marge (dite d'asset swap). Le vendeur de l'asset swap est couvert contre le risque crédit.

Le Fond privilégiera un recours à des instruments cotés, mais il pourra néanmoins avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré. Le Fonds pourra avoir recours à des options OTC (sur indices ou actions) sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles), Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle.

Stratégie d'utilisation des dérivés :

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds, des lors que celui-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

Leur marché d'intervention pourra être réglementé, organisé ou de gré à gré.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :

- La mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.

Parallèlement à la prise de position sur des sous-jacents cash, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants :

- o Les sous-jacents cash n'existent pas sur un émetteur donné
- o Les sous-jacents cash n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné
- o La valeur relative entre les sous-jacents cash et dérivés le justifie ;
- La mise en place de stratégies de spread entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur ;
- La mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice ITRAXX.

Le fonds pourra avoir recours à des Contracts for Difference (CFD) et Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 10% maximum de l'actif net pour prendre une exposition ou une surexposition synthétique à certains segments du marché obligataire. Les actifs sous-jacents aux TRS et CFD pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes. Le Fond utilisera également des TRS portant sur des indices obligataires.

Les dérivés sur actions permettront de 'exposer au risque actions (exposition longue ou short) et de couvrir ce risque.

Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par les procédures internes de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces .
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune de garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garantes.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n' aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Dépôts

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Emprunt d'espèces

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Ce type d'opérations sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Contreparties autorisées

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés répond à une procédure dite de « best sélection ».

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition sur la gestion du portefeuille d'investissement de 'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérive.

Limites internes sur les entités et actifs de référence

La stratégie d'investissement requiert un suivi de la structure financière de l'ensemble des émetteurs *Corporate*, qu'ils soient *investment grade* ou *speculative grade*, par l'intermédiaire d'une base de données interne.

Les sociétés appartiendront essentiellement à tous les secteurs de l'économie et seront principalement situées en Europe.

Le Fonds investira principalement dans la dette de sociétés de taille importante (supérieur à 300 M€ de CA) mais ne s'interdira pas de regarder de manière opportuniste des sociétés de taille inférieure, l'objectif étant de maximiser le couple risque / rendement tout en conservant une liquidité raisonnable.

Chaque prise de position sur un émetteur donné fera de surcroît l'objet d'une analyse financière détaillée, permettant d'évaluer la probabilité de survenance du défaut. Pour les émetteurs dont le crédit n'est pas suivi par les agences de notation, il s'agira :

- De mener une étude comparative de l'émetteur et de sa structure du bilan par rapport à ses principaux concurrents du secteur ;
- De déduire un *spread* de crédit de l'analyse de ratios financiers, en recourant à des modèles de type structurel. Il conviendra de comparer le *spread* obtenu au *spread* de crédit traité dans le marché (observable à partir des cotations sur des produits dérivés de crédit de type CDS).

Dans le cas d'émetteur non noté, le niveau du *spread* de crédit et le degré de subordination serviront de critères à la détermination des limites de risque par émetteur.

L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une surexposition jusqu'à 200% de l'actif net.

d) Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

Instruments	% Limite de l'actif net
Actions	10%
Titres de créances et instruments de marchés monétaires	200%
Parts et obligations de FCT (Fonds Commun de Titrisation) cotés	10%
Opérations d'échange (swap) de taux	100%
Opérations d'échange (swap) de devises	100%
Options négociées de gré à gré ou OTC (over the counter)	10%
Contrats pour différences ou CFD (<i>contract for difference</i>)/TRS (<i>total return swaps</i>)	10%
Dérivés de crédit	100%
Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos »)	25%

Contrat constituant des garanties financières :

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

6- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Le Fonds peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'investisseur ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme :

Le Fonds pouvant investir sur des instruments financiers à terme avec une exposition maximale de 200% de l'actif net, la valeur liquidative du Fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.

Risque lié de contrepartie :

Le Fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le risque de contrepartie peut être généré par l'utilisation de dérivés. Le Fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites par la Société de Gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.

Risque de liquidité :

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque lié à un changement de régime fiscal :

Tout changement dans la législation fiscale du pays où le Fonds est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, la société de gestion du Fonds n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en relation avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque Action :

Le Fonds peut être exposé au risque action de manière accessoire, la valeur liquidative du Fonds diminuera en cas de baisse de ce marché. En cas d'exposition short au marché action, la valeur liquidative du Fonds augmentera en cas de baisse de ce marché.

Risque de change :

Le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Par ailleurs, les catégories de parts libellées en devises différentes de la devise de référence du portefeuille du FCP feront l'objet d'une couverture, qui tendra à être totale et systématique, du risque de change lié à cette caractéristique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

Risque de conflit d'intérêt :

Le Fonds peut être investi dans des OPC gérés par Tikehau IM ou une société qui lui est liée ou des titres émis par ces OPC. Cette situation peut être source de conflits d'intérêt.

Risques en matière de durabilité :

Le « risque en matière de durabilité »: désigne le risque de survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen des mesures d'exclusion sectorielles et de la notation du profil non financier mise en œuvre par le FCP telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement — Approche extra-financière".

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte d'une variété de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des investissements du FCP et sa situation financière. Trois facteurs risques semblent dominer en termes de probabilité et de matérialité s'ils se réalisent :

- (I) Risques environnementaux, qui comprennent la réalisation d'effets néfastes sur les organismes vivants et l'environnement par les effluents, les émissions, les déchets, l'épuisement des ressources, etc. résultant des activités d'une organisation. Les risques climatiques comprennent à la fois l'effet des activités d'une organisation sur le changement climatique et l'effet du changement climatique sur l'organisation elle-même.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que les risques physiques tels que l'augmentation durable des températures, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, les incendies, les sécheresses et autres catastrophes météorologiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc). En raison de de l'accélération de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exposition des actifs du FCP à ces événements augmente également.

- (II) Risques sociaux, qui comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance de pandémies. En moyenne, une nouvelle maladie infectieuse apparaît chez l'homme tous les quatre mois. Dans un monde connecté, une épidémie, où qu'elle se produise, peut devenir un risque mondial et paralyser l'économie. Une pandémie est définie comme une épidémie se produisant dans le monde entier, ou sur une zone très étendue, traversant les frontières internationales et touchant généralement un grand nombre de personnes. Malgré les progrès médicaux importants réalisés au cours des siècles passés, les maladies infectieuses représentent une menace considérable pour la société et pour un large éventail de secteurs économiques, en ce inclus les investissements du FCP.

- (III) Risques de gouvernance, qui désignent les risques liés à la gestion fonctionnelle d'une organisation, les risques réglementaires, la gestion et l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise. Les lacunes en matière de gouvernance, par exemple la violation significative des accords internationaux, le non-respect des droits de l'homme, les problèmes de corruption, etc se traduisent par des risques matériels de durabilité.

La Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'atteintes à la cybersécurité, qui résultent de l'utilisation croissante des technologies numériques dans tous les secteurs. À mesure que les cyber-attaques deviennent plus sophistiquées, l'exposition des actifs du FCP à la fraude, au vol et aux cyber-attaques de données augmente.

Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc) comportent également des risques en matière de durabilité.

La Société de Gestion intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus de due-diligences préalable à chaque investissement, en particulier leur risque de réalisation. Lors de l'évaluation desdits risques de durabilité associés aux investissements sous-jacents, la Société de Gestion évaluera le risque que la valeur de cet investissement soit affectée de manière négative par un événement ou une situation ESG. Ces risques seront identifiés, surveillés et encadrés par la Société de Gestion en utilisant un processus qualitatif (c'est-à-dire une politique d'exclusion, des filtres négatifs et positifs, revue des controverses...) et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du FCP est donc effectuée en fonction de la composition du portefeuille. Des informations supplémentaires sur les risques auxquels est exposé le FCP sont mises à disposition au sein des rapports périodiques.

Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos) :

Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.

Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission.

Risque de perte de coupon :

sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur.

Risque lié à la complexité de l'instrument :

Ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé.

Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement :

les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de structure de capital :

contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas.

Risque de liquidité :

Comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles pourra se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (CFD/TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les contrats d'échange de rendement global (TRS) et les *contracts for difference* (CFD) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Garantie ou protection :

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La Société de Gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

Parts R-Acc-EUR, Parts R-Dis-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H et K-Acc-EUR : Tous souscripteurs. Etant donnée la relative complexité du Fonds, la direction de Tikehau Investment Management a souhaité inscrire un montant minimum de souscription initiale fixé à :

- 100 euros (€) pour les parts R-Acc-EUR, R-Dis-EUR et F-Acc-EUR,
- 100 U.S. dollars (\$) pour les parts R-Acc-USD-H,
- 100 francs suisses (CHF) pour les parts R-Acc-CHF-H,
- 10 000 euros (€) pour les parts K-Acc-EUR.

Parts F-Acc-EUR : réservées aux investisseurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou (ii) de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales ; et /ou (iii) de la Société de Gestion. La souscription initiale minimale est de 100 euros.

Parts E-Acc-EUR : exclusivement réservées aux mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à 100 euros (€).

Parts I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H : Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 d'euros (€) pour les parts I-Acc-EUR, 1 000 000 U.S. dollars (\$) pour les parts I-Acc-USD-H ; à ce titre elles sont plus particulièrement réservées aux institutionnels.

Parts S-Acc-EUR : Tous souscripteurs dont la souscription initiale minimale est de 10 millions d'euros (€) ; à ce titre elles sont plus particulièrement réservées aux institutionnels.

A titre exceptionnel, la Société de Gestion pourra souscrire une part et uniquement une part exécutée sur la base de la VL nominale lors de la création d'une part.

Profil du souscripteur type

La durée d'investissement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
OPCVM FR		
Tikehau Credit Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité à la réglementation Taxonomie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR, le Règlement Taxonomie impose de divulguer des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental, comme cela est décrit plus en détail dans la documentation du Fonds. ○ Le Fonds ne présente pas d'objectif d'investissement durable au sens de SFDR, mais a cependant pour objet d'investir, dans une certaine mesure, dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, tel que précisé dans le prospectus. Pour ces investissements qualifiés de durables conformément à l'article 3 du Règlement Taxonomie seulement, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique. 	01.01.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour annuelle des fees 	18.02.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la politique ESG : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exclusion des titres dont la performance est échangée sur une période supérieure à un mois via un TRS de l'analyse carbone et ESG du fonds. ○ Ajout de critère de sélection des investissements. Ils doivent être (i) éligible à la Réglementation Taxonomie, (ii) répondent aux critères techniques pertinents pour prouver une contribution substantielle à l'un des objectifs du Règlement Taxonomie, (iii) ne portent pas préjudice significatif aux autres objectifs de la Réglementation Taxonomie selon la revue des critères "ne pas causer de préjudice important", (iv) respectent les droits humains et sociaux garantis par le droit international (également désignées comme les garanties sociales minimales) identifiées par le Règlement Taxonomie. ○ Ajout de l'obligation pour l'évaluation des investissements de se référer principalement à l'analyse fournie par la solution Taxonomie du spécialiste ESG ISS ESG et se réserve la possibilité de compléter cette analyse par des études internes. ○ Réduction de la part d'investissements durables du fonds minimum de 5% à 0%. ○ Restriction des exclusions de la politique extra-financière aux seuls investissements sous-jacents à la portion restante du produit financier. 	08.06.2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la possibilité pour la société de gestion de facturer des frais supplémentaires à des tiers notamment les distributeurs, les agents de placement, les gestionnaires délégués, les actionnaires du Fonds, ou les entités Tikehau. • Précision de la politique SFDR : <ul style="list-style-type: none"> ○ Précision sur les exclusions du portefeuille pour assurer l'effectivité de l'approche financière : (i) exclusion de l'univers d'investissement des entreprises ayant une note ESG supérieur à 80 % et (ii) soumission systématique aux équipes conformité et ESG qui disposent d'un droit de veto sur les émetteurs qui se situent entre 60 % et 80 %. ○ Précision que la société de gestion ne s'engage pas à investir une part minimale de son portefeuille en investissement durable. • Modification de la date de valorisation : passage de décembre à juin. 	29.07.2022

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
<p>Tikehau Credit Plus</p>	<p>Tikehau Investment Management (la « Société de Gestion »), agissant en qualité de société de gestion du FCP Tikehau Crédit Plus (le « Fonds ») a décidé, en raison d'un cadre réglementaire en constante évolution et dans l'attente de plus de clarté et de stabilité, de procéder à une modification du degré de communication sur la prise en compte de critères extra-financiers du Fonds au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03 (la « Position »). Ainsi, la Société de Gestion a décidé d'adopter une « <i>communication limitée au prospectus</i> » en lieu et place d'une « <i>communication centrale</i> » sur la prise en compte des critères extra-financiers.</p> <p>Pour autant, il est important de noter que l'approche extra-financière demeurera inchangée et le Fonds continuera de relever de l'article 8 relatif aux fonds faisant la promotion entre autres caractéristiques, de caractéristiques environnementales au sens du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (la « Réglementation SFDR »).</p> <p>Par ailleurs, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du niveau 2 de la Réglementation SFDR, la Société de Gestion a décidé de modifier le prospectus du Fonds en créant une nouvelle annexe d'informations précontractuelles relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.</p> <p>En sus de la modification ci-dessus, le prospectus du Fonds sera modifié afin de préciser l'investissement du Fonds en obligations subordonnées financières dans la limite de 50% de son actif net.</p>	<p>01.01.2023</p>

Chronique 2022

L'année 2022 a été l'une des pires jamais enregistrées sur les marchés du crédit, avec des performances totales largement négatives. Plusieurs facteurs expliquent ces mauvais résultats, au nombre desquels l'inflation résolument élevée, les réactions tardives des grandes banques centrales qui ont fini par se lancer dans un cycle de hausse des taux très offensif, les risques géopolitiques et la détérioration de l'environnement macroéconomique. Le mois de janvier a donné le ton pour le reste de l'année. En effet, la Fed (« Réserve fédérale ») a publié le compte rendu de la réunion de décembre du FOMC, qui faisait état d'une attitude sensiblement plus incisive que ne l'anticipaient les marchés. Ces derniers ont par conséquent modifié considérablement leurs anticipations s'agissant de la trajectoire future des taux d'intérêt. En février, le repli du marché a été exacerbé lorsque les tensions croissantes entre la Russie et l'Ukraine se sont muées en une invasion de cette dernière par la Fédération, marquant le début d'une guerre qui fait encore rage aujourd'hui. La réaction de l'UE et de ses alliés à cette incursion a été rapide et inédite. Un large éventail de sanctions ont été prises à l'encontre du gouvernement russe et de ses sympathisants, notamment l'exclusion des banques russes du système SWIFT (complicant les transactions avec les banques étrangères) et le gel des actifs de la banque centrale de Russie. Cette situation a entraîné un accroissement des pressions inflationnistes en Europe étant donné l'importance du pétrole et du gaz russes dans le mix énergétique européen.

La persistance de l'inflation, également alimentée par les perturbations au niveau des chaînes d'approvisionnement et des transports en raison des confinements stricts adoptés en Chine dans le cadre de la politique « zéro Covid », a poussé la Réserve fédérale à relever ses taux d'intérêt de 25 pb lors de sa réunion de mars pour la première fois depuis 2018. La Fed déterminée à contenir rapidement l'inflation en constante hausse, s'est ainsi lancée dans un cycle de resserrement des taux agressif, accélérant le rythme des hausses à 50 pb en mai puis à 75 pb en juin et en juillet. La Banque d'Angleterre et la Banque Centrale Européenne (BCE) lui ont emboîté le pas, entamant leur propre resserrement monétaire, avec des hausses respectives de 25 pb en juin et 50 pb en juillet. Il convient de noter que l'Institution de Francfort n'avait plus relevé ses taux depuis 11 ans. Toutefois, pour éviter tout risque de « fragmentation », la BCE a mis en place l'IPT (Instrument de protection de la transmission), un nouvel outil visant implicitement à contenir tout élargissement excessif des spreads souverains entre les pays « core » et « périphériques » du Vieux Continent. À fin juin, tous les marchés s'inscrivaient en net recul, les marchés actions se repliant de 15 % (en Europe) à 20 % (aux États-Unis) tandis que ceux du crédit ne faisaient guère mieux, avec une baisse comprise entre -12 % en Europe et -14 % aux États-Unis pour l'univers investment grade en raison de sa forte sensibilité aux taux : les bons du Trésor américain et les Bunds allemands à 10 ans ont atteint respectivement 3,0 % et 1,33 % (contre 1,6 % et -0,12 % en début d'année). Le conflit en Ukraine ne montrait alors aucun signe d'apaisement, et les espoirs de pourparlers de paix étaient minces, exerçant une pression supplémentaire sur les prix des matières premières et de l'énergie.

Les marchés se sont néanmoins redressés au cours de l'été, les investisseurs espérant voir les banques centrales changer de cap plus rapidement au vu des perspectives grandissantes d'un ralentissement de la croissance, menant inexorablement à une récession. Mais ce rebond estival a été de courte durée, les espoirs des marchés ayant été douchés lors du symposium de Jackson Hole, à l'occasion duquel Jerome Powell a exprimé sa ferme volonté de contrôler/maîtriser l'inflation et d'ancrer les prévisions d'inflation, même si cela devait mener à une récession. Peu de temps après, les marchés ont été pris au dépourvu par l'annonce du mini-budget du Royaume-Uni en septembre, et ont chuté une nouvelle fois en raison des inquiétudes concernant la viabilité de la dette qui s'en sont suivies. Les dirigeants fraîchement élus au Royaume-Uni ont en effet annoncé des mesures fiscales considérables et inattendues sans préciser comment et dans quelle mesure elles seraient financées par le biais de possibles réductions des dépenses publiques. La livre s'est rapidement effondrée et les taux longs envolés (+150 pb pour le gilt à 30 ans en l'espace de 3 jours), avant que la BoE (« Bank Of England ») intervienne. Ces évolutions se sont inévitablement soldées par une démission de la Première ministre Liz Truss et de son chancelier de l'Échiquier Kwasi Kwarteng, remplacés respectivement par Rishi Sunak et Jeremy Hunt, qui ont corrigé le budget annoncé (toutes les mesures ou presque ont été abandonnées) afin de redonner confiance aux marchés. Les marchés ont par conséquent atteint leur plancher à la mi-octobre : les bons du Trésor américain à 10 ans ont atteint 4,25 % et le S&P 500 a chuté de 9 % en septembre (sa pire performance mensuelle cette année), tandis que les marchés du crédit ont perdu entre 5 % et 7 % en Europe.

Les investisseurs ont dû attendre le dernier trimestre de l'année pour assister au rebond tant attendu de la performance et au retour de l'appétit pour le risque, qui s'est manifesté par des flux en faveur des différentes classes d'actifs. En fin d'année en effet, la baisse des chiffres de l'inflation aux États-Unis, le retour de la confiance au Royaume-Uni, l'hiver clément et les stocks de gaz suffisants en Europe qui ont permis de relâcher la pression sur les coûts de l'énergie, la résilience du marché du travail ainsi qu'un assouplissement certain de la politique « zéro Covid » en Chine ont contribué à un regain d'optimisme parmi les investisseurs, découlant surtout du niveau attrayant des valorisations. À l'occasion de sa dernière réunion de l'année, la Fed a décidé de lever le pied, ne relevant ses taux que de 50 pb (après plusieurs hausses consécutives de 75 pb) tout en annonçant des relèvements supplémentaires pour le premier semestre 2023.

Performance des marchés

Obligations souveraines

- Le 10 ans américain a progressé de 236 pb pour clôturer l'année à 3,87 %
- Le Bund allemand à 10 ans s'est inscrit en hausse de 275 pb pour terminer l'année à 2,56 %
- Le BTP à 10 ans a progressé de 353 pb pour clôturer l'année à 4,70 %
- La courbe américaine 2 ans/10 ans s'est progressivement inversée au cours de l'année, clôturant 2022 à -55 pb après avoir atteint un plancher record de -84 pb en décembre. Il s'agit d'une information importante, dans la mesure où toutes les récessions qui ont touché les États-Unis ont été précédées par une inversion de la courbe des rendements.

Marchés actions

- -18,13 % pour l'indice S&P 500 aux États-Unis cette année
- -9,98 % pour l'indice Stoxx 600 en Europe cette année
- -12,56 % pour l'indice Hang Seng en Chine cette année

Indices de crédit

États-Unis

- -15,45 % pour l'indice IG Corporate Credit cette année
- -11,22 % pour l'indice HY Corporate Credit cette année

Europe

- -13,95 % pour l'indice IG Corporate Credit cette année
- -11,48 % pour l'indice HY Corporate Credit HECO cette année
- -12,05 % pour l'indice Financial Subordinated HEBC cette année

Sources : Bloomberg, Réserve fédérale.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Commentaire de gestion

Le fonds TC+ a commencé l'année avec un positionnement défensif (bêta de 88 % par rapport à l'indice EUR HY, sensibilité aux taux et aux spreads de 1,8 an et 2,2 ans respectivement), car nous anticipions un ton plus restrictif de la part des banques centrales pour 2022. Au cours des deux premiers mois de l'année, nous sommes restés prudents et avons réduit le bêta à 84 % en janvier et 80 % en février, tout en conservant une sensibilité limitée aux taux et aux spreads alors qu'apparaissaient les premiers signes de tensions entre la Russie et l'Ukraine, avant le début du conflit. Durant la seconde quinzaine de mars, nous avons relevé le bêta à 93 % pour des raisons tactiques, en achetant des obligations financières subordonnées ainsi que des obligations d'entreprises notées BB, en remplacement d'obligations notées B et CCC qui avaient surperformé leurs homologues BB. En avril, nous avons ramené le bêta à 81 % en cédant davantage d'obligations parmi les moins bien notées du portefeuille et en achetant des obligations d'échéance courte notées BB ayant sous-performé, ainsi que des obligations investment grade à rendement positif afin de déployer nos liquidités. Le bêta a été maintenu aux alentours de 80 % en mai et en juin, puis relevé à plus de 90 % début juillet dans le sillage d'une forte correction, tandis que la sensibilité aux taux et aux spreads restait globalement inchangée à 1,7 an et 2,1 ans respectivement, un niveau largement inférieur à celui de l'indice EUR High Yield. Le mois de juillet a été particulièrement porteur pour le crédit, avec la réouverture du marché primaire pour les émetteurs à haut rendement. Le fonds TC+ a pris part à plusieurs émissions obligataires et a pu bénéficier de très larges fourchettes de prix, même pour les émetteurs présentant des fondamentaux de crédit solides. Consécutivement au net rebond observé en juillet et début août, les marchés se sont à nouveau repliés en raison du niveau élevé de l'IPC aux États-Unis et des inquiétudes croissantes entourant la fermeture du gazoduc Nord Stream pour maintenance, qui ont fait grimper les prix de l'énergie. Le fonds a conservé un positionnement prudent jusqu'à la mi-octobre. Il a ensuite sensiblement renforcé son exposition aux titres ATI pour la première fois depuis 2021 et porté le bêta du portefeuille à 98 % fin octobre et jusqu'à 112 % en novembre, tout en allongeant la sensibilité aux taux et aux spreads à 2,3 ans et 3,0 ans respectivement, son niveau le plus élevé de 2022. Le fonds a pris une partie de ses bénéfices et a diminué le bêta compte tenu des vents favorables qui ont soufflé sur les marchés en novembre et décembre. Le fonds TC+ a clôturé l'année 2022 en affichant une forte surperformance par rapport à l'indice ICE EUR High Yield (HECO) (*), à hauteur de 1,39 % pour la classe d'actions institutionnelle et de 1,04 % pour la classe d'actions retail. En fin d'année, le fonds affichait les caractéristiques suivantes(*) :

- Yield-to-worst : 9,07 %
- Yield-to-maturity : 9,07 %
- Sensibilité aux taux : 2,11 an
- Sensibilité aux spreads : 2,76 an
- Bêta par rapport à l'indice EUR HY (HECO) : 104 %
- Coupon moyen : 4,94 %
- Notation moyenne : BB
- Spread moyen : 735 pb

Source : données au 30/12/2022 – Tikehau Investment Management

Le fonds est activement géré et sa stratégie ne consistera jamais à répliquer la composition d'un indice de référence. Toute référence à un indice autre que l'Euribor 3 mois + 300 points de base diminué des frais de gestion propre à chaque part utilisé exclusivement en tant qu'indicateur de performance ex post et, le cas échéant, pour calculer la commission de performance, est faite pour information seulement.

Perspectives 2023

Après une année 2022 difficile pour les marchés, 2023 réserve également son lot d'incertitudes :

1. L'inflation a-t-elle atteint son pic ? Si oui, à quel rythme va-t-elle reculer ?
2. L'Europe et les États-Unis seront-ils en mesure d'éviter une récession en 2023 ?
3. Quelle trajectoire les principales banques centrales suivront-elles en matière de politique monétaire ?

L'inflation sera une fois encore un élément clé pour les investisseurs. Les derniers chiffres de l'année 2022 faisaient état d'un ralentissement des chiffres globaux, en raison principalement de la baisse rapide des prix de l'énergie. L'inflation sous-jacente semble quant à elle plus persistante jusqu'à présent. La trajectoire de l'inflation sous-jacente vers l'objectif de 2 % fixé par la Fed et la BCE sera déterminante pour les décisions de politique monétaire en 2023.

L'activité économique aura également son rôle à jouer, dès lors que les chiffres du PIB sont toujours positifs, que le marché du travail demeure robuste (le taux de chômage est toujours au plus bas aux États-Unis) et que les indices des directeurs d'achat ne montrent encore aucun signe de contraction marquée.

L'inflation sous-jacente persistante, la solidité du marché du travail et la résilience des économies sont autant de facteurs qui viennent sous-tendre l'attitude offensive des banques centrales, déterminées à poursuivre leur cycle de relèvements et à maintenir les taux à des niveaux durablement élevés afin de maîtriser l'inflation.

Enfin, les risques géopolitiques doivent eux aussi être pris en compte en 2023. La guerre en Ukraine ne semble pas devoir se terminer de sitôt et les tensions sino-américaines concernant Taïwan sont toujours élevées. Les risques politiques et budgétaires sont également importants au vu de l'impact de l'inflation élevée sur les individus et les entreprises, notamment sur le front de l'énergie en Europe.

Nous démarrons cette nouvelle année sur une note optimiste ; en effet, la récession tant redoutée par les investisseurs a été repoussée au second semestre 2023, si récession il y a dans la mesure où l'argumentaire en faveur d'un atterrissage en douceur se fait de plus en plus présent. En outre, les taux terminaux anticipés par les participants au marché, à savoir 5,0 % aux États-Unis et 3,5 % en Europe, sont selon nous réalistes.

Performances des parts

					Fonds	Benchmark	
TC+	E-Acc-EUR	FR0010471144	EUR	2022	-9,70%	3,27%	Euribor 3M + 285bps
TC+	F-Acc-EUR	FR0013292331	EUR	2022	-10,18%	2,70%	Euribor 3M + 230bps
TC+	I-Acc-EUR	FR0011408426	EUR	2022	-10,09%	2,81%	Euribor 3M + 240bps
TC+	R-Acc-CHF-H	FR0012646123	EUR	2022	-10,80%	2,39%	Euribor 3M + 200bps
TC+	R-Acc-EUR	FR0010460493	EUR	2022	-10,44%	2,39%	Euribor 3M + 200bps
TC+	R-Acc-USD-H	FR0012646115	EUR	2022	-8,50%	2,39%	Euribor 3M + 200bps
TC+	R-Dis-EUR	FR0014005A88	EUR	2022	-10,42%	2,39%	Euribor 3M + 200bps
TC+	S-Acc-EUR	FR0011408442	EUR	2022	-10,10%	2,81%	Euribor 3M +240bps

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ECOFI TRESORERIE	29 103 387,34	19 381 035,60
WEBUILD 3.875% 28-07-26	9 040 404,11	8 471 000,06
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL IN 0.0% 15-04-25	6 499 560,91	6 645 807,14
GOLDSTORY SASU 5.375% 01-03-26	4 277 927,36	6 672 700,69
UNION + SI.3 DEC	4 999 891,39	5 898 635,78
BANCO DE SABADELL SA 6.5% PERP	3 454 157,42	5 629 889,10
BNP PAR 4.625% PERP	4 233 900,55	4 335 501,51
TIKEHAU SUBFIN FUND E		7 657 253,36
CMZB FRANCFORT 6.125% PERP	3 762 467,67	3 599 488,55
DEUTSCHE BANK 6% 31/12/2099	1 886 066,30	5 292 132,87

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **43 675 886,06**

- o Change à terme : 21 475 886,06
- o Future :
- o Options : 22 200 000,00
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	CACEIS BANK LUXEMBOURG GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL LTD

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	 40 000,00 40 000,00
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	 2 142,41 2 142,41

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'environnement économique et géopolitique demeurent incertains et les entreprises ou actifs dans lesquels les fonds gérés par la société de gestion ont investi pourraient voir, selon le cas, leur valorisation, leur situation de trésorerie, leurs perspectives et leur capacité à distribuer des dividendes, à payer des intérêts ou, plus généralement, à faire face à leurs engagements négativement affectés.

La société de gestion reste extrêmement prudente quant aux opportunités qui se présentent et l'environnement macroéconomique actuel l'incite à continuer à rester prudente et rigoureuse dans ses choix d'investissement.

EXPOSITION AU RISQUE FACE A SITUATION EN UKRAINE ET EN RUSSIE

La société de gestion et le groupe auquel elle appartient ne disposent pas d'employé, de bureau ou de filiale domicilié en Russie ou en Ukraine.

Depuis le déclenchement de la crise, une revue approfondie de toutes les sociétés du portefeuille détenues au travers des fonds gérés par la société de gestion a été menée et a conclu qu'aucune de ces sociétés n'est domiciliée en Ukraine ou en Russie et que la part de leurs revenus exposée à ces régions n'est pas matérielle.

DÉONTOLOGIE

Information relative aux opérations effectuées durant l'exercice et portant sur les titres pour lesquels le gestionnaire est informé que son groupe a un intérêt particulier.

	Valeur boursière des titres en portefeuille en K€
Titres émis par le groupe promoteur	Néant
Créances émises par le groupe promoteur	Néant
OPC et fonds d'investissement de pays tiers du groupe promoteur	
- <i>Tikehau Subfin Fund – part E</i>	8 540

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE

1. Tikehau Investment Management Asia PTE LTD - société de gestion de portefeuille agréée par le MAS - Monetary Authority of Singapore sous le numéro CMSI00458-1.
12 Marina View, #23-06 Asia Square Tower 2, Singapour 018961.

La Société de Gestion pourra déléguer à Tikehau Investment Management Asia PTE LTD la gestion financière des investissements réalisés en Asie.

2. Tikehau Capital North America LLC – société de conseil en investissement enregistrée auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).
Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle County, Delaware 19801, United States of America.

La Société de Gestion pourra déléguer à Tikehau Capital North America LLC, la gestion financière des investissements réalisés aux Etats-Unis et au Canada et/ou dans des obligations libellées en dollars canadiens et étasuniens.

PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

Politique de sélection des intermédiaires de marché et de meilleure exécution

L'article 24 (1) de la directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF 2 ») et l'article 26 du règlement (UE) n°600/2014 (« MIFIR ») du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 étendent et renforcent les exigences de « meilleure exécution » des ordres déjà mises en place sous l'empire de la directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers « MIF I ».

L'obligation de « meilleure exécution » se matérialise par la mise en œuvre de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d'exécution possible compte tenu notamment des facteurs suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre. Ces facteurs d'exécution doivent être pondérés en fonction des caractéristiques de l'ordre, des instruments financiers visés, des lieux d'exécution et des caractéristiques du client.

L'obligation de « meilleure exécution » prend la forme de « meilleure sélection » dès lors que le prestataire de services d'investissement n'exécute pas lui-même ses ordres mais les transmet à un membre de marché. Elle consiste alors en l'obligation de sélectionner l'intermédiaire de marché le plus à même de livrer la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des intermédiaires de marché

Champs d'application

La politique de sélection des intermédiaires de marché s'applique à tous les instruments financiers et contrats financiers échangés sur les marchés réglementés ou sur les systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments et contrats financiers concernés sont les suivants :

- Actions et instruments assimilés,
- Futures et instruments assimilés,
- Options standardisées et instruments assimilés.

Principes

Tikehau Investment Management n'est pas membre de marché, et ce faisant, n'exécute pas elle-même les ordres passés pour le compte des fonds sous gestion et portant sur des produits financiers échangés sur les marchés financiers.

Les gérants des fonds de Tikehau Investment Management transmettent leurs ordres aux négociateurs de la table d'intermédiation internalisée, lesquels les transmettent par la suite à des courtiers en charge de leur exécution.

Tikehau Investment Management veille à toujours se faire catégoriser en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 par ses intermédiaires de marché, dans le but de bénéficier d'un niveau de protection et d'assurance suffisants quant à la meilleure exécution des ordres qu'elle leur transmet.

Sélection et référencement des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management choisit précautionneusement les intermédiaires de marché auxquels elle accorde sa confiance pour exécuter au mieux les ordres confiés. La sélection des intermédiaires de marché repose notamment sur leur capacité à satisfaire les critères suivants :

- Réputation et reconnaissance de place,
- Politique de meilleure exécution adoptée,
- Niveau des prix proposés par rapport à la liquidité disponible,
- Qualité des services d'exécution des ordres,
- Qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- Qualité du traitement administratif (back-office et middle-office),
- Étendue des services offerts,
- Niveau de transparence proposé,
- Coûts et frais.

Le référencement d'un intermédiaire de marché ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de diligences d'usage visant à s'assurer de l'honorabilité de la contrepartie et à constituer un dossier. Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux brokers sont soumis à l'approbation du RCCI de Tikehau Investment Management.

Choix des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management ne transmet ses ordres qu'à des intermédiaires référencés afin de garantir la meilleure exécution possible. Pour déterminer quel est le courtier le plus à même de délivrer la meilleure exécution, les équipes de négociation tiennent compte des facteurs suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités du courtier,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Évaluation périodique

L'évaluation des intermédiaires de marché est formalisée annuellement par le « Comité broker », composé de représentants des équipes de Gestion, Trading, Middle Office et Compliance. Les courtiers s'étant vus confiés des ordres sur l'exercice sont évalués au regard des critères suivants :

- niveau des prix par rapport à la liquidité proposée,
- qualité de l'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- étendue des services proposés,
- qualité du traitement administratif,
- niveau de transparence proposé,
- disponibilité et réactivité,
- coûts et frais.

Tikehau Investment Management prend en compte le résultat des évaluations dans la répartition des volumes de courtage et la poursuite de ses relations commerciales avec les courtiers référencés.

Politique de meilleure exécution

Champs d'application

Tikehau Investment Management n'étant pas membre de marché, la politique de meilleure exécution ne s'applique qu'aux titres financiers négociés en gré-à-gré ou échangés via des systèmes multilatéraux de négociation ainsi qu'aux contrats financiers négociés en gré-à-gré.

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

- obligations et assimilés (obligations souveraines, obligations corporate, obligations convertibles)
- titres de créances négociables
- produits dérivés de taux, change ou crédit (total return swaps, FX forwards, credit default swaps)

Principes

Transactions sur des instruments financiers en gré à gré

Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires à garantir la meilleure exécution des ordres négociés en gré à gré. Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- Caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- Caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- Prix proposés,
- Coûts associés,
- Rapidité d'exécution,
- Probabilité d'exécution et dénouement,
- Taille et la nature de l'ordre,
- Toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

Afin de s'assurer d'avoir des conditions d'exécution satisfaisantes, les négociateurs mettent en concurrence plusieurs contreparties en demandant des *request for quotes* et choisissent l'offre susceptible de répondre au mieux aux critères susmentionnés.

Transactions sur des contrats financiers en gré-à-gré

Tikehau Investment Management ne conclue de contrats financiers en gré-à-gré qu'avec des contreparties autorisées, c'est-à-dire avec lesquelles ont été conclus des ISDA/CSA.

Transactions sur des instruments financiers via des systèmes multilatéraux de négociation

Tikehau Investment Management peut avoir recours à des systèmes multilatéraux de négociation dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des fonds sous gestion. La sélection des plateformes utilisée se fait notamment sur la base des critères suivants : réputation et reconnaissance de place, régulation de la plateforme par une autorité de régulation des marchés financiers établie dans un pays de l'Union Européenne ou dans un pays tiers équivalent, existence et robustesse du dispositif d'admission des participants, périmètre des instruments couverts, qualité de l'outil proposé, qualité des services rendus, rémunération demandée, et, liquidité offerte par la plateforme.

La plupart des systèmes de négociation multilatéraux de négociation n'offrant pas de garantie de meilleure exécution, Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés par ce biais.

Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération liée l'exécution de l'ordre.

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée au FCP à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, les sociétés de gestion d'OPCVM sont tenues de rendre compte des frais d'intermédiation versés annuellement dès lors que ceux-ci représentent un montant supérieur à 500 000 EUR.

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Tikehau Investment Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal>

POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote et d'engagement actionnarial de la société de gestion peut être consultée sur le site de la société de gestion de portefeuille à l'adresse suivante : <https://www.tikehaucapital.com/fr/funds-and-portfolio/tikehauim/legal> ou au siège social de la société de gestion, conformément aux articles article L. 533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/>

SFDR PERIODIC DISCLOSURE CALCULATIONS

I. SOURCES ET LIMITES DES DONNEES

Données financières

Les données financières proviennent de nos systèmes d'information et sont utilisées pour la présentation des comptes financiers.

Données ESG

Nous nous appuyons sur la solution SFDR Principal Impact d'ISS ESG pour collecter les données ESG nécessaires à la publication des PIN ainsi que sur les définitions et calculs d'ISS ESG pour chaque PIN.

ISS ESG s'appuie sur les données publiées par les entreprises, mais peut également avoir recours à des estimations.

Nous nous appuyons sur la solution EU Taxonomy d'ISS ESG pour publier les données en lien avec la taxinomie. ISS ESG s'appuie sur les données publiées par les entreprises, mais peut également avoir recours à des estimations.

Nous avons recours à S&P Trucost pour la moyenne des émissions de scope 1, 2 et 3 de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®).

Pour le calcul des différents indicateurs, nous nous efforçons de limiter au minimum le nombre de données non prises en compte¹.

Indicateurs de substitution

Il convient de noter qu'ISS ESG s'engage à tenter de reproduire les paramètres réglementaires le plus fidèlement possible dans le cadre des solutions SFDR Principal Impact et Taxonomy. Comme indiqué dans la méthodologie d'ISS ESG, dans certains cas, des indicateurs de substitution, dont la définition ne correspond pas exactement aux définitions réglementaires, sont utilisés.

La plupart du temps, le recours aux indicateurs de substitution est justifié par l'absence de données au niveau des entreprises. Les indicateurs de substitution publiés dans le rapport sont les suivants :

- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : ISS ESG associe les controverses à certaines des normes (mais pas à toutes) référencées dans la définition des Principales incidences négatives (PIN) des « activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ». Toutefois, les normes/directives référencées dans le règlement recoupent largement celles appliquées par l'indicateur de substitution.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : Aux fins de cet indicateur PIN, ISS ESG estime qu'une société a pris des initiatives pour réduire ses émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris si elle s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets ou si elle s'est engagée à en fixer.

Logique de calcul et limites méthodologiques

ISS ESG s'engage à tenter de reproduire les paramètres réglementaires le plus fidèlement possible dans le cadre de la solution SFDR Principal Impact, mais dans certains cas, la logique de calcul ne correspond pas exactement aux exigences réglementaires. Les lacunes suivantes ont été identifiées :

Sur la base de notre analyse, le calcul de la PIN « Empreinte carbone » n'est pas cohérent avec les dernières directives de l'AEMF : la valeur « pour tous les investissements » utilisée par ISS ESG n'inclut pas les liquidités, les liquidités à titre accessoire et les instruments dérivés. Cette différence peut entraîner une légère surestimation de l'indicateur par rapport aux exigences réglementaires.

La PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », qui peut également être désignée comme l'intensité carbone moyenne pondérée, est retraitée manuellement au niveau du Fonds comme décrit à la section « Indicateurs de durabilité du Fonds - Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) » du présent document et la valeur de tous les investissements est cohérente avec les exigences réglementaires.

¹ Nous nous permettons de ne pas prendre en compte les données jugées aberrantes ou corrompues.

Cas spécifique des instruments durables

Pour les obligations vertes et liées à la durabilité, les indicateurs PIN et en lien avec la taxinomie publiés sont ceux des entreprises ayant émis les instruments durables, mais ne sont pas spécifiques au projet ou aux activités couverts par le Sustainable Bond Framework de Tikehau Capital. Ceci s'explique par la disponibilité des données.

Mises à jour des sources de données

Données financières du Fonds :

- Les données financières du Fonds reposent sur l'inventaire comptable de la période de référence.

Concernant les données d'ISS ESG :

- Les capitalisations boursières et valeurs d'entreprises utilisées sont les plus récentes (même trimestre durant l'année civile de référence)
- Pour l'indicateur PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », les émissions de carbone et les chiffres d'affaires sont les derniers disponibles, autrement dit, N-1 pour le quatrième trimestre, et N-2 pour les autres trimestres en comparaison avec l'année civile de référence)
- Les autres indicateurs s'appuient sur les dernières données disponibles avec une temporalité variable.
- Les indicateurs en lien avec la taxinomie s'appuient sur les dernières données disponibles avec une temporalité variable.

Concernant les données de S&P Trucost ESG :

- Les facteurs d'émissions de scope 1, 2, 3 du secteur de la société bénéficiaire des investissements sont les derniers disponibles au niveau du fournisseur (N-2).

2 CALCUL DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES AU NIVEAU DU FONDS

Pin des actifs des entreprises

Le règlement exige que la publication des indicateurs PIN repose au minimum sur la moyenne de quatre calculs effectués le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre d'une période de référence. Sauf indication contraire, nous nous appuyons sur la méthodologie appliquée par ISS ESG pour calculer les indicateurs PIN au niveau du portefeuille.

Pour chaque PIN, nous publions le pourcentage du portefeuille qui est « couvert » par des données (c'est-à-dire lorsque l'indicateur requis est connu pour les entreprises) parmi les titres « éligibles » (c'est-à-dire le pourcentage du portefeuille investi dans les titres² mesurés par l'indicateur PIN).

Recours à des informations équivalentes aux fins de la taxinomie

Comme indiqué dans l'article 17(2)(b) et le considérant (35) du règlement délégué, lorsque l'alignement des investissements sur la taxinomie n'est pas publié par les sociétés bénéficiaires des investissements, le recours à des « informations équivalentes » auprès des sociétés bénéficiaires des investissements ou de fournisseurs tiers est autorisé.

Dans ces cas exceptionnels, et uniquement en ce qui concerne les activités économiques pour lesquelles des informations complètes et fiables n'ont pas pu être obtenues en temps utile, les acteurs des marchés financiers peuvent procéder à des évaluations et estimations complémentaires en s'appuyant sur des informations provenant d'autres sources. Les évaluations et estimations ne devraient suppléer que des parties limitées et spécifiques des éléments de données souhaités et ne donner lieu qu'à des conclusions prudentes. Les acteurs des marchés financiers devraient expliquer clairement les fondements de leurs conclusions ainsi que les raisons les ayant amenés à procéder à ces évaluations et estimations complémentaires aux fins de la communication d'informations aux investisseurs finaux.

Pour publier les informations permettant d'évaluer l'alignement des émetteurs privés sur les critères de la taxinomie, nous avons décidé d'utiliser les données d'ISS ESG afin de combler le manque d'informations fournies par les sociétés. Une fois que les obligations de publication prescrites par le Règlement (UE) 2021/2178 sur les activités alignées sur la taxinomie des entreprises non financières (à partir de janvier 2023) et des entreprises financières (à partir de janvier 2024) s'appliqueront, la publication des investissements alignés sur la taxinomie devrait devenir plus simple.

² Par exemple, les investissements ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas inclus.

Alignement sur la taxinomie

Les indicateurs en lien avec la taxinomie au niveau du Fonds ont été calculés sur la base de la méthodologie appliquée dans le cadre de la solution Taxonomy d'ISS ESG :

- « Alignés » : ISS ESG recueille les données publiées par l'entreprise et cette dernière déclare qu'elle agit conformément aux critères de la taxinomie pertinents
- « Probablement alignés » : les informations équivalentes recueillies par ISS ESG indiquent un alignement sur tous les critères de la taxinomie pertinents

Les données publiées dans le rapport s'entendent à fin 2022 et ont été agrégées conformément aux règles suivantes afin de respecter le modèle d'information réglementaire :

- « Alignés sur la taxinomie : pas de gaz ni de nucléaire (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Alignés » ou « Probablement alignés », et non impliqués dans le gaz fossile et le nucléaire selon la méthodologie Taxonomy d'ISS ESG.
- « Non alignés sur la taxinomie (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Potentiellement alignés », « Probablement non alignés », « Non alignés », « Données non collectées » et « Non couverts ».
- « Alignés sur la taxinomie : nucléaire (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » correspond à la somme des indicateurs pertinents pour le Fonds signalés comme « Alignés » ou « Probablement alignés », et déclarés comme impliqués dans le gaz fossile et le nucléaire selon la méthodologie Taxonomy d'ISS ESG. Dans la mesure où il n'est pour le moment pas possible de ventiler l'indicateur entre le gaz fossile et le nucléaire sur la base des données d'ISS ESG, nous avons décidé de présenter le nucléaire et le gaz fossile de manière agrégée à la section dédiée au nucléaire.
- « Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) » : la valeur 0 est attribuée à cet indicateur dans la mesure où il est présenté avec l'indicateur pour le nucléaire en raison des limites indiquées ci-dessus.

3 INDICATEURS DE DURABILITE DU FONDS

Intensité carbone moyenne pondérée (WACI)

Les intensités carbone moyennes pondérées (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement sont surveillées dans le cadre de notre approche non financière.

Afin de garantir la couverture la plus large possible, nous recourons à plusieurs sources de données. Nous utilisons les données des entreprises (émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires) fournies par ISS ESG et, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, la moyenne sectorielle fournie par S&P Trucost.

Il convient de noter qu'à la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de l'indicateur PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » (équivalent à la WACI), nous avons modifié notre méthodologie. Il n'y a donc plus de rééquilibrage des pondérations du Fonds visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales (par exemple, les liquidités). Cela complique la comparaison avec l'Indice de référence.

Indicateurs utilisés dans le cadre du Label ISR

Le Fonds labellisé ISR respecte les exigences du label français concernant le calcul des indicateurs de performance non financière. Veuillez consulter le [Code de transparence](#) du Fonds pour de plus amples informations sur l'approche et la méthodologie ISR mises en œuvre au sein du Fonds

Approche d'impact

Nous ne sommes pas en mesure de publier les indicateurs « score de l'émetteur en vertu d'une grille d'analyse d'impact interne » mentionnés dans l'approche précontractuelle pour la période de référence. La grille d'analyse interne a été introduite début 2023 et nous publions certains indicateurs de substitution en lien avec la répartition des actifs au sein du Fonds.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES AYANT IMPACTE LE FONDS

1. Commissions de surperformance

La Société de Gestion a décidé de mettre à jour les modalités de calcul de la commission de surperformance dans le Fonds, étant rappelé que la méthode actuelle de calcul de la performance du Fonds par rapport à celle de leur indice de référence ne prend en compte que sur les performances réalisées lors de l'exercice en cours.

La Société de Gestion a en effet décidé d'introduire un mécanisme de récupération des sous-performances du Fonds par rapport à son indice, sur une période de référence de cinq (5) ans glissants. En outre, ce nouveau mécanisme prévoit également une condition de performance absolue positive au cours de cette période de référence.

Cette mise à jour est conforme aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-39-992) du 5 novembre 2020 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs et de la position de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 sur les Commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA.

Cette modification est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et les modalités d'application sont détaillées dans la documentation du Fonds.

2. Règlement Taxonomie

La Société de Gestion a décidé de mettre la documentation du Fonds en conformité avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »). Cette mise en conformité avec le Règlement Taxonomie a vocation à assurer une meilleure information des porteurs ainsi qu'améliorer la transparence sur les objectifs d'investissement durable. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

3. Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)

Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022.

Pour rappel, le règlement européen n° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.

En réponse à ces nouvelles mesures, Tikehau IM a adopté le dispositif suivant :

- Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte du fonds.
- Un suivi des flux est réalisé mensuellement.

En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Tikehau IM procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

EVENEMENTS INTERVENUS POST-CLOTURE APPLICABLES A JANVIER 2023 OU A VENIR (ET SUSCEPTIBLE DE CONNAITRE DES EVOLUTIONS).

1. Entrée en vigueur du document d'information clé (DIC)

Au 1er janvier 2023, conformément à la réglementation européenne PRIIPS, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) est remplacé par le Document d'Informations Clés (DIC).

Le DIC est un nouveau format de document ayant pour objectif de présenter aux épargnants les caractéristiques des supports de placement financiers de façon claire et synthétique.

Le passage du DICI au DIC a eu pour effet de modifier le niveau d'indicateur de risque de certaines parts comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les DIC des parts du fonds sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Tikehau Crédit Plus		Le passage du DICI au DIC a eu pour effet de modifier le niveau d'indicateur de risque des parts du fonds	
Parts	ISIN	SRII (ancien)	ISR (nouveau)
R-Acc-EUR	FR0010460493	4	2
I-Acc-EUR	FR0011408426	4	2
S-Acc-EUR	FR0011408442	4	2
I-Acc-USD-H	FR0013066412	4	2
F-Acc-EUR	FR0013292331	4	2
R-Acc-USD-H	FR0012646115	4	2
R-Acc-CHF-H	FR0012646123	4	2

E-Acc-EUR	FR0010471144	4	2
K-Acc-EUR	FR0011257351	4	2
R-Dis-EUR	FR0014005A88	4	2
R-Acc-EUR	FR0010460493	4	2
I-Acc-EUR	FR0011408426	4	2
S-Acc-EUR	FR0011408442	4	2
I-Acc-USD-H	FR0013066412	4	2

2. Evolution de la doctrine AMF concernant les outils de gestion de la liquidité

Mécanisme de plafonnement des demandes de rachats « gates » (*), swing pricing et droits ajustables acquis (*)

Suite à la mise à jour de la doctrine AMF relative à l'introduction d'outils de gestion de liquidité au cours du mois de novembre 2022, la Société de Gestion décidera au plus tard au 31/12/2023 de l'introduction ou non des mécanismes de plafonnement des demandes de rachats « gates » d'une part, et, de swing pricing et de droits ajustables acquis d'autre part.

(*) Le mécanisme de plafonnement des demandes de rachats « gates » permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Par ailleurs, il ne doit pas être conçu comme un mécanisme de gestion courante de la liquidité.

(*) Les mécanismes de « swing pricing et de droits ajustables acquis » permettent de compenser ou réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par l'ensemble des porteurs à l'occasion des souscriptions et des rachats.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

SWING PRICING

L'OPC n'utilise pas de méthode anti-dilutive.

REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES DE TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Cette politique respecte les dispositions relatives à la rémunération figurant dans la réglementation issue des directives 2001/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2001 (ci-après la « **Directive AIFM** ») et 2014/91/UE du parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (ci-après la « **Directive UCITS V** »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

I. CHAMP D'APPLICATION

I.1. Personnel identifié

Le processus d'identification de la population régulée est mené conjointement par la direction des Ressources humaines, la direction de la Conformité et est soumis au « Comité des nominations et rémunérations » de Tikehau Capital, la société mère de Tikehau IM.

Compte tenu de l'organisation interne de Tikehau IM, le personnel identifié (ci-après le « **Personnel Identifié** ») au sens de la Directive AIFM et de la Directive UCITS V est composé des catégories de personnel suivantes :

Les dirigeants de Tikehau IM,

Les gérants de portefeuille,

Les responsables des fonctions de contrôle, à savoir le responsable des risques, le responsable de l'audit interne et le RCCI de Tikehau IM,

Les responsables des fonctions supports (Responsables Marketing, RH, administratifs, etc.) de Tikehau IM,

Tous les collaborateurs ayant une rémunération globale se situant dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques de Tikehau IM, et ayant une incidence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

1.2. Principes de rémunération en vigueur au sein de la société Tikehau IM

La rémunération globale des collaborateurs de la société Tikehau IM est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération variable est déterminée sur la base de la performance financière et extra-financière de Tikehau IM et de la performance individuelle du collaborateur évaluée en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de son niveau d'engagement. L'évaluation de la performance individuelle prend en compte la participation du collaborateur à la politique de Tikehau IM en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG ») qui intègre les problématiques de durabilité ainsi que le respect des procédures applicables en la matière. Elle prend également en compte le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques.

Il est précisé que les éventuelles rémunérations variables ne constituent pas un droit acquis, y compris la part reportée qui n'est payée ou acquise que si (i) elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle et de la personne concernée et (ii) son montant est compatible avec la situation financière de Tikehau IM.

Ainsi, le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres ou négatives. Les modalités de rémunération sont établies en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable.

Il est enfin précisé que :

- Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur des sociétés du groupe Tikehau Capital. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à la première année.
- Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilités qui limiteraient la portée des risques contenus dans les dispositifs de rémunération du Personnel Identifié est strictement interdit.

1.3. Dispositif applicable à la part variable de rémunération des Collaborateurs Concernés

La société Tikehau IM a mis en place un système de rémunération variable reportée applicable aux membres du Personnel Identifié qui ne sont pas exclus en application du principe de proportionnalité conformément à la **Section 1.4** ci-après (les « **Collaborateurs Concernés** ») en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour les Collaborateurs Concernés, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- le versement d'au moins 50% de la part variable de rémunération est reporté ;
- le report du versement de la part variable de rémunération est au minimum de trois ans ;
- la partie reportée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne peut être perçue par le collaborateur avant ledit versement (cf. **Section 1.5** ci-après) ; et
- la partie restante de la part variable de rémunération est payée immédiatement en numéraire.

1.4. Structure de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

En application du principe de proportionnalité, Tikehau IM exclut des exigences relatives à la rémunération des Collaborateurs Concernés, tout collaborateur faisant partie du Personnel Identifié :

- dont le montant de la rémunération variable est inférieur à l'un des deux seuils suivants :
 - o le pourcentage de la rémunération variable est inférieur à 30% de la rémunération fixe ; ou
 - o le montant de la rémunération variable est inférieur à 200 k€ brut ou son équivalent en devises.

ou

qui n'a pas d'influence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM.

Tout Collaborateur Concerné verra sa rémunération variable structurée comme suit :

50% au moins de la rémunération variable prendra la forme d'instruments financiers (ci-après « **Instruments Financiers Eligibles** », cf **Section 2**), pouvant revêtir la forme de Cash Units (cf **Section 2.2**) et/ou d'actions cotées de Tikehau Capital, société mère de Tikehau IM (cf **Section 2.3**) et son versement sera reporté sur au minimum 3 ans,

le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles sera indexé sur la performance d'un indice composé d'OPCVM et de FIA gérés par Tikehau IM (ci-après « **Indice de Référence** », cf **Section 2.1**),

le paiement reporté s'effectuera par tranches égales, et

la partie restante de la rémunération variable prendra la forme d'un versement en numéraire, versé en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente).

1.5. Les modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable des Collaborateurs Concernés

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportée sont subordonnés (i) à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise et à des critères individuels (dont notamment une gestion appropriée des risques), (ii) à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques et (iii) à une condition de présence.

Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Lorsque l'une des conditions d'acquisition ci-dessus n'est pas respectée, la part non-acquise de la rémunération variable reportée peut être ainsi réduite, ou ne pas être versée.

Sans préjudice des principes généraux du droit du travail national, dans le cas où la performance de l'activité de Tikehau IM impliquerait la génération d'un résultat net négatif, celle-ci pourra récupérer tout ou partie de la rémunération variable reportée antérieurement, annoncée mais non encore acquise.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS ÉLIGIBLES

2.1. Définition de l'Indice de Référence

Le paiement reporté en Instruments Financiers Eligibles est indexé sur la performance de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est composé des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM, représentant les 4 grandes stratégies de gestion de Tikehau IM :

Les Capital Markets Strategies (anciennement dénommées Stratégies Liquides),

La Dette Privée,

Les Actifs réels (anciennement dénommés Immobilier),

Le Private Equity.

Tikehau IM sélectionnera, au moment de l'attribution de la rémunération variable, le ou les fonds représentatifs de chacune des quatre stratégies en tenant compte de l'avis du responsable des risques et du RCCI et déterminera la pondération de chacune des quatre stratégies sur la base de la ventilation des encours à la clôture de l'exercice auquel se rattache la rémunération variable considérée. Les fonds et leur pondération resteront identiques pendant les années de report pour la rémunération variable se rattachant à un exercice donné.

La performance de l'Indice de Référence sera calculée en mesurant l'évolution de la valeur liquidative par part ou action des fonds concernés entre le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution initiale des Instruments Financiers Eligibles et le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'acquisition effective des Instruments Financiers Eligibles.

Si un des fonds dont la performance est prise en compte pour le calcul de l'Indice de Référence venait à être liquidé avant la date d'acquisition d'une ou plusieurs tranches de rémunération reportée, il lui serait substitué pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence postérieurement à cette liquidation un fonds considéré comme représentatif de la performance de la ligne de métier de Tikehau IM considérée.

2.2. Mise en place de Cash Units comme support d'alignement des intérêts

Tikehau IM peut mettre en place un schéma de Cash Units consistant en une rémunération variable en numéraire, bloquée et reportée sur au minimum trois ans par tranche égale, dont la valorisation est assise sur la performance de l'Indice de Référence sur la période considérée.

2.3. Actions Tikehau Capital

Tikehau IM peut recourir à des actions Tikehau Capital en guise d'Instruments Financiers Eligibles.

Ces attributions d'actions gratuites se feraient dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce.

L'attribution serait structurée en un minimum de trois tranches égales. Le nombre d'actions de chacune des tranches définitivement acquises serait fonction de la performance de l'Indice de Référence.

En cas de performance négative de l'Indice de Référence sur une période considérée, le nombre définitif d'actions attribuées pourra être réduit proportionnellement, et arrondi à l'entier inférieur.

L'attribution d'actions gratuites ne permettant pas l'augmentation du nombre d'actions attribuées, un mécanisme compensatoire sous forme d'Instruments Financiers Eligibles pourrait être mis en place pour compenser le manque à gagner des attributaires.

Ventilation des rémunérations fixes et variables au 31/12/2022

	Nombres de personnes	rémunération fixe (€)	Rémunération variable (€)	Carried Interest et commissions de performance (€)	Total (€)
Personnel de Tikehau IM	283	29 179 738	11 805 162	0	40 984 900
Personnel Identifié	67	12 294 104	7 195 567	0	194 89 671
Personnel Concerné	43	8 951 895	6 221 342	0	15 173 237

Source: Tikehau IM – Ressources humaines

COMMISSIONS D'ARRANGEMENT

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la société de gestion de commissions d'arrangement.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Une partie de ces commissions est par la suite rétrocédée à l'OPC, à part égale avec la commission restant perçue par la société de gestion au titre de sa prestation d'arrangeur, soit 50%.

Tikehau Crédit Plus – Synthèse des commissions d'arrangement perçues sur les trois derniers exercices (en €).

Néant.

INFORMATIONS SUR LES REVENUS DISTRIBUES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%

En application des dispositions de l'Article 41 sexdecies H du Code général des impôts, les revenus sur l'action distribuant sont soumis à abattement de 40%.

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Tikehau Investment Management

32 rue de Monceau – CS 40121 – 75008 PARIS,
FRANCE

E-mail : contact@tikehaucapital.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tikehau Credit Plus

Exercice clos le 30 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Tikehau Credit Plus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Tikehau Credit Plus constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/12/2022 en EUR

ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	241 844 890,31	395 589 161,46
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	218 054 758,71	371 980 391,56
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	218 054 758,71	371 980 391,56
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	23 357 231,60	23 608 769,90
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	23 357 231,60	23 608 769,90
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	432 900,00	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	432 900,00	
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	22 083 694,25	63 127 963,17
Opérations de change à terme de devises	21 475 886,06	62 127 196,34
Autres	607 808,19	1 000 766,83
COMPTES FINANCIERS	19 389 035,90	31 956 445,50
Liquidités	19 389 035,90	31 956 445,50
TOTAL DE L'ACTIF	283 317 620,46	490 673 570,13

PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	266 485 862,20	412 447 221,20
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)	702,98	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-15 733 948,25	1 170 225,02
Résultat de l'exercice (a,b)	10 240 177,01	13 950 979,47
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	260 992 793,94	427 568 425,69
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	225 600,00	
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	225 600,00	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	225 600,00	
Autres opérations		
DETTES	22 019 602,50	63 105 144,44
Opérations de change à terme de devises	21 369 532,33	62 116 983,57
Autres	650 070,17	988 160,87
COMPTES FINANCIERS	79 624,02	
Concours bancaires courants	79 624,02	
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	283 317 620,46	490 673 570,13

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3600	10 800 000,00	
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3800	11 400 000,00	
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	44 255,60	616,20
Produits sur actions et valeurs assimilées	141 219,16	95 669,62
Produits sur obligations et valeurs assimilées	14 465 204,12	17 130 530,81
Produits sur titres de créances		16 135,43
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	14 650 678,88	17 242 952,06
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		3 679,93
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	18 781,38	37 768,03
Autres charges financières	2 142,41	
TOTAL (2)	20 923,79	41 447,96
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	14 629 755,09	17 201 504,10
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 311 219,84	3 437 694,63
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	12 318 535,25	13 763 809,47
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-2 078 358,24	187 170,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	10 240 177,01	13 950 979,47

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions et titres assimilés sont valorisés au dernier cours de clôture connus à l'heure de valorisation du Fonds.

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cotations des contributeurs.

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.

Les parts d'OPC sont valorisées à la dernière VL publiée.

Les futures sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.

Les options sur marchés organisés sont valorisées au cours de compensation.

Les dérivés de crédit sont valorisés à leur valeur actuelle, sur la base des cotations des contributeurs.

Les swaps sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les produits OTC sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.

Les contrats de change à terme sont valorisés au cours du terme du jour de la VL.

Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.

Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1 Et 2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, K-Acc-EUR ET R-Dis-EUR : 1% TTC Part E-Acc-EUR : 0,15% TTC Part I-Acc-EUR, I-Acc-USD-H ou S-Acc-EUR : 0,60% TTC Part F-Acc-EUR: 0,70% TTC
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions : Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	70€ TTC maximum sur chaque transaction
5	Frais de performance	Actif net	Part R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, K-Acc-EUR, R-Dis-EUR: 15 % TTC de la performance au-delà de l'Euribor 3M + 200 points de base, sous réserve que cette performance soit supérieure à 0 au cours de la période de référence considérée. Part I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H : 10% TTC de la performance au-delà de l'Euribor 3M + 240 points de base, sous réserve que cette performance soit supérieure à 0 au cours de la période de référence considérée. Part F-Acc-EUR : 15 % TTC de la performance au-delà de l'Euribor 3M + 230 points de base, sous réserve que cette performance soit supérieure à 0 au cours de la période de référence considérée. Part S-Acc-EUR : Néant Part E-Acc-EUR : Néant

a) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP (voir (b) ci-dessous).

- les commissions de mouvement facturées au FCP.

b) Frais de surperformance applicables aux parts R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, R-Dis-EUR, K-Acc-EUR, F-Acc-EUR, I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H :

S'agissant des catégories de parts assorties d'une commission de performance, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la Société de Gestion pourra percevoir une commission de surperformance incitative, liée à la performance et prélevée sur l'actif net de la catégorie de parts correspondante. La commission de surperformance est calculée, et le cas échéant due, séparément par catégorie de parts chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative (chacun de ces jours, une « Date de Valorisation »), à l'aide de la méthode décrite ci-dessous.

Définitions

Pour les besoins du présent paragraphe (b) :

La période de référence (la « Période de référence ») est la période au cours de laquelle (i) la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, et (ii) toute sous-performance ou la performance négative passée d'une catégorie de parts par rapport à l'indice de référence doit être récupérée avant qu'une commission de performance ne soit due.

La Période de Référence aura une durée maximale de cinq (5) Périodes de Cristallisation (comme définie ci-dessous) glissantes, avec une résiliation anticipée à chaque date de paiement d'une commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion (hors cas de paiements anticipés mentionnés ci-après). A l'issue de chaque Période de Référence, le mécanisme de compensation pour la sous-performance ou la performance négative passée peut être réinitialisé ;

- une période de cristallisation commence à la première Date de Valorisation de chaque exercice financier suivant la période de cristallisation précédente et se termine à la dernière Date de Valorisation du mois de décembre de la même année, sous réserve de ce qui suit (la « Période de cristallisation »). La première Période de cristallisation d'une catégorie de parts donnée s'entend comme étant la période commençant à la date de lancement de la catégorie de parts et se terminant le 31 décembre suivant.

- la Valeur Liquidative de Référence utilisée pour une Période de cristallisation donnée est définie comme la Valeur Liquidative la plus élevée au titre de laquelle une commission de performance a été calculée et payée au cours de la Période de référence, étant entendu que la Valeur Liquidative initiale d'une catégorie de parts donnée sera considérée comme sa première Valeur Liquidative de référence (la « Valeur Liquidative de Référence »). Si aucune commission de performance de ce type n'a été versée au cours de la Période de Référence, la Valeur Liquidative de Référence sera fixée à la Valeur Liquidative calculée à la première Date de Valorisation de la Période de référence. La Valeur Liquidative de Référence est ajustée en cas de distributions.

Modalités de calcul de la commission de performance

Le mécanisme applicable à la commission de surperformance repose sur la comparaison de la performance du Fonds avec celle d'un indice de référence pour la commission de performance. L'indice de référence auquel sera comparée la performance de chaque catégorie de parts ainsi que le seuil de performance à partir duquel la commission de surperformance pourra être prélevée sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Ce mécanisme vise à garantir que la Société de Gestion ne puisse pas (i) percevoir une commission de performance en raison d'une sous-performance antérieure par rapport à l'indice de référence au cours de la Période de référence, ni (ii) réclamer des commissions de performance à moins que la Valeur Liquidative à la fin d'une Période de cristallisation soit supérieure à la Valeur Liquidative de Référence applicable.

Pour chaque catégorie de part, une commission de performance est calculée au cours de chaque Période de cristallisation en tenant compte de l'écart entre (i) la performance positive de la Valeur Liquidative d'une catégorie de parts au cours d'une Période de Cristallisation au-delà de la Valeur Liquidative de Référence (la « Performance ») et (ii) la performance de l'indice de référence par rapport à la Valeur Liquidative de Référence (la « Performance de Référence »).

En cas d'écart positif (la « Performance Relative »), la commission de surperformance sera calculée sur la base de cette Performance Relative et sera due à chaque fin de Période de Cristallisation concernée. Dans la mesure où la Performance est calculée par rapport à la Valeur Liquidative de Référence, une Performance Relative ne peut exister et les commissions de performance ne peuvent être payées que si la Performance est supérieure à 0 pendant toute la Période de Référence.

En outre, (i) si la catégorie de parts est fermée ou fait l'objet d'une fusion au cours d'une Période de Cristallisation et (ii) lorsque des catégories de parts sont rachetées à une date autre que celle à laquelle une commission de surperformance est payée alors que des provisions ont été constituées pour la commission de surperformance, la commission de surperformance sera en principe cristallisée à la date de l'événement déclenchant la fin de la Période de Cristallisation pour ces parts et la commission de surperformance sera payée, même si une commission de surperformance n'est plus payable à la fin de la Période de Référence en cours.

La commission de surperformance est calculée sur la base de la Valeur Liquidative par part après déduction de tous frais et commissions (mais sans tenir compte des commissions de surperformance dues et non encore payées, à l'exception de la commission de surperformance non payée au titre des parts rachetées durant la Période de Référence, tel qu'expliqué ci-après) et ajustement pour les ordres de souscription, rachat et distribution exécutés à partir de la date de la précédente Valeur Liquidative de Référence, de façon à ce que la commission de surperformance due n'en soit pas affectée.

L'indice de référence et la Performance de Référence seront réinitialisés périodiquement pour tenir compte de la durée de la Période de Référence représentant une durée maximale de cinq (5) Périodes de Cristallisation glissantes, étant précisé que cette réinitialisation porte uniquement sur la fraction de la sous-performance provenant de l'exercice fiscal écoulé (N-5) qui n'aurait pas encore été compensée au cours de la Période de référence en cours.

Mécanisme de constitution d'une provision pour la commission de performance

Une provision au titre de la commission de surperformance sera constituée à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative si une commission de performance est due conformément aux paragraphes précédents. À cette fin, ces conditions seront évaluées pour chaque catégorie de parts par référence à la Performance et à la Performance de Référence au cours de la période allant du premier jour de la Période de Référence jusqu'à cette Date de Valorisation. Si aucune commission de surperformance n'est due, aucune comptabilisation ne sera effectuée au titre de la Date de Valorisation en question.

La provision pour commission de surperformance à une Date de Valorisation spécifique est calculée, le cas échéant, en multipliant la Performance Relative positive par le taux de commission de performance indiqué dans le tableau ci-dessus et le nombre de parts en circulation à ladite Date de Valorisation, et est ajustée pour tenir compte des souscriptions, rachats et distributions.

À chaque Date de Valorisation, la provision comptable constituée pour la commission de surperformance à la Date de Valorisation précédente est ajustée afin de refléter l'évolution de la Performance Relative, positive ou négative, des parts. En conséquence, à l'exception de toute commission de surperformance comptabilisée au moment où les produits des distributions ou rachats sont payés et qui est considérée comme due, les commissions de surperformance précédemment comptabilisées seront annulées par toute sous-performance ultérieure par rapport à la Performance de Référence. La provision comptable constituée pour la commission de surperformance ne peut toutefois jamais être négative et la Société de Gestion ne versera en aucun cas de l'argent au Fonds ou à tout porteur de parts de celui-ci en raison d'une telle sous-performance.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, dès lors qu'une provision pour commissions de surperformance est comptabilisée dans l'état des opérations d'une catégorie de parts à la fin d'une Période de Cristallisation, ces commissions deviendront exigibles pour la Société de Gestion.

Cristallisation anticipée des commissions de performance accumulées

Dans l'hypothèse où un porteur de parts demande le rachat de ses parts avant la fin de la Période de Cristallisation, toute commission de surperformance due mais non encore payée en relation avec les parts rachetées sera immédiatement cristallisée et sera versée à la Société de Gestion à la fin de la Période de Cristallisation considérée selon la formule suivante :

*Commission de performance cristallisée à une Date de Valorisation = (nombre de parts rachetées à la Date de Valorisation / nombre total de parts à la Date de Valorisation précédente) * commission de performance due à la Date de Valorisation précédente.*

Si une catégorie de parts est clôturée ou (sous réserve du meilleur intérêt des investisseurs du Fonds ou de la catégorie de parts absorbée et absorbante fusionnée avant la fin de la Période de Cristallisation, la commission de performance accumulée à la clôture ou à la fusion de la catégorie de parts, le cas échéant, sera payée comme si la date de clôture était la fin de la Période de Cristallisation.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR	Distribution	Distribution
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	427 568 425,69	407 521 474,89
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	62 327 688,66	119 604 781,57
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-186 133 253,96	-113 185 089,05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 507 373,92	15 224 024,59
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-24 369 716,76	-7 302 594,87
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	7 958 976,54	8 150 302,54
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-8 525 970,01	-14 908 362,94
Frais de transactions	-99 167,39	-87 750,80
Différences de change	2 345 482,40	4 161 293,15
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-35 977 676,34	-6 578 440,18
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-26 763 410,80	9 214 265,54
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-9 214 265,54	-15 792 705,72
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	81 600,00	1 204 720,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	81 600,00	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		1 204 720,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-9 504,06	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	12 318 535,25	13 763 809,47
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		257,32 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	260 992 793,94	427 568 425,69

(*) 31/12/2021 : Résultat de fusion fonds SOLON

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	181 383 997,92	69,50
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	36 670 760,79	14,05
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	218 054 758,71	83,55
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	22 200 000,00	8,51
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	22 200 000,00	8,51
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	178 394 958,24	68,35			36 670 760,79	14,05	2 989 039,68	1,15
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							19 389 035,90	7,43
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							79 624,02	0,03
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées					49 554 224,63	18,99	68 648 979,92	26,30	99 851 554,16	38,26
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	19 389 035,90	7,43								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	79 624,02	0,03								
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 CHF		Devise 2 USD		Devise 3 GBP		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées			11 166 666,39	4,28	6 754 478,55	2,59		
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances	1 919 153,66	0,74	719 605,30	0,28	102 778,34	0,04		
Comptes financiers	41 730,61	0,02	737 013,88	0,28	460 599,13	0,18		
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes	2 651,13		11 477 479,97	4,40	7 328 485,26	2,81		
Comptes financiers	79 624,02	0,03						
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Achat à terme de devise	2 559 134,94
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	18 916 751,12
	Ventes à règlement différé	48,32
	Souscriptions à recevoir	365 216,17
	Rétrocession de frais de gestion	2 777,86
	Coupons et dividendes en espèces	239 765,84
TOTAL DES CRÉANCES		22 083 694,25
DETTES		
	Vente à terme de devise	18 804 853,32
	Fonds à verser sur achat à terme de devises	2 564 679,01
	Achats à règlement différé	48,44
	Rachats à payer	279 811,56
	Frais de gestion fixe	329 679,00
	Frais de gestion variable	531,17
	Collatéraux	40 000,00
TOTAL DES DETTES		22 019 602,50
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		64 091,75

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	300,000	50 457,00
Parts rachetées durant l'exercice	-15 553,455	-2 745 344,35
Solde net des souscriptions/rachats	-15 253,455	-2 694 887,35
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	17 480,397	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	86 218,363	8 644 452,47
Parts rachetées durant l'exercice	-95 169,216	-9 488 235,82
Solde net des souscriptions/rachats	-8 950,853	-843 783,35
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	213 554,028	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	143 991,150	17 763 582,02
Parts rachetées durant l'exercice	-541 334,545	-64 863 129,15
Solde net des souscriptions/rachats	-397 343,395	-47 099 547,13
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	509 063,276	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-1 469,950	-186 036,87
Solde net des souscriptions/rachats	-1 469,950	-186 036,87
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice		
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H		
Parts souscrites durant l'exercice	6 736,838	673 021,00
Parts rachetées durant l'exercice	-29 241,000	-2 972 053,64
Solde net des souscriptions/rachats	-22 504,162	-2 299 032,64
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	18 372,838	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	239 845,249	32 363 306,87
Parts rachetées durant l'exercice	-431 344,356	-58 174 708,64
Solde net des souscriptions/rachats	-191 499,107	-25 811 401,77
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	732 433,864	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H		
Parts souscrites durant l'exercice	2 650,000	285 763,00
Parts rachetées durant l'exercice	-3 680,000	-405 660,96
Solde net des souscriptions/rachats	-1 030,000	-119 897,96
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 684,000	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-9 590,358	-857 071,43
Solde net des souscriptions/rachats	-9 590,358	-857 071,43
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	85 459,819	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	22 348,768	2 547 106,30
Parts rachetées durant l'exercice	-399 991,270	-46 441 013,10
Solde net des souscriptions/rachats	-377 642,502	-43 893 906,80
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	615 495,103	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	6 509,69
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	1 13,96
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 36 420,38
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,68
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	15,90
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	529,43
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	530 085,12
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,58
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	13,15
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	1 973,95
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 098,32
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,97
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	19 958,40
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,98
Frais de gestion variables provisionnés	5,99
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	1,76
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	47,09
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 009 619,79
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,97
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	21,59
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	2 744,51
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	8 161,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,97
Frais de gestion variables provisionnés	-0,27
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	22,84
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	80 073,82
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,97
Frais de gestion variables provisionnés	-2 065,84
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	-0,03
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	228,21

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	529 034,68
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,58
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	2 074,13

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			8 540 304,08
	LUI585264689	TIKEHAU SUBFIN FUND E	8 540 304,08
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			8 540 304,08

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	702,98	
Résultat	10 240 177,01	13 950 979,47
Total	10 240 879,99	13 950 979,47

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	134 248,52	249 319,13
Total	134 248,52	249 319,13

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	833 481,43	792 600,07
Total	833 481,43	792 600,07

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	2 520 898,93	4 214 197,52
Total	2 520 898,93	4 214 197,52

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation		6 139,38
Total		6 139,38

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	66 886,20	123 291,90
Total	66 886,20	123 291,90

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	3 488 842,10	3 955 850,29
Total	3 488 842,10	3 955 850,29

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	26 559,16	23 490,37
Total	26 559,16	23 490,37

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR		
Affectation		
Distribution	285 435,80	9 505,02
Report à nouveau de l'exercice	239,94	781,79
Capitalisation		
Total	285 675,74	10 286,81
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	85 459,819	95 050,177
Distribution unitaire	3,34	0,10
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat		

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	2 884 287,91	4 575 797,56
Total	2 884 287,91	4 575 797,56

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-15 733 948,25	1 170 225,02
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-15 733 948,25	1 170 225,02

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-179 936,33	14 304,02
Total	-179 936,33	14 304,02

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-1 269 490,00	57 297,88
Total	-1 269 490,00	57 297,88

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-3 746 691,11	287 484,61
Total	-3 746 691,11	287 484,61

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation		491,71
Total		491,71

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-64 210,68	152 210,02
Total	-64 210,68	152 210,02

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-5 741 255,40	317 477,98
Total	-5 741 255,40	317 477,98

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	20 213,19	69 286,40
Total	20 213,19	69 286,40

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-465 828,92	-26 358,96
Total	-465 828,92	-26 358,96

	30/12/2022	31/12/2021
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-4 286 749,00	298 031,36
Total	-4 286 749,00	298 031,36

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	499 281 557,04	536 821 056,62	407 521 474,89	427 568 425,69	260 992 793,94
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR en EUR					
Actif net	12 379 780,35	11 413 851,79	9 637 449,66	6 162 835,88	2 971 670,22
Nombre de titres	74 424,163	64 606,668	53 261,766	32 733,852	17 480,397
Valeur liquidative unitaire	166,34	176,66	180,94	188,27	170,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-5,62	-5,06	-7,86	0,43	-10,29
Capitalisation unitaire sur résultat	8,63	9,12	7,43	7,61	7,67
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR en EUR					
Actif net	39 831 166,43	49 250 200,76	27 279 603,67	24 263 539,58	20 916 053,43
Nombre de titres	405 024,902	474 132,223	258 220,445	222 504,881	213 554,028
Valeur liquidative unitaire	98,34	103,87	105,64	109,04	97,94
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,33	-2,99	-4,61	0,25	-5,94
Capitalisation unitaire sur résultat	4,56	4,82	3,64	3,56	3,90
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR en EUR					
Actif net	157 714 196,71	161 193 689,29	123 425 121,68	122 309 482,58	61 756 957,86
Nombre de titres	1 301 863,520	1 258 465,058	945 861,757	906 406,671	509 063,276
Valeur liquidative unitaire	121,14	128,08	130,48	134,93	121,31
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,10	-3,68	-5,68	0,31	-7,35
Capitalisation unitaire sur résultat	5,74	6,07	4,70	4,64	4,95

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc USD H en USD					
Actif net en USD	159 370,31	60 255,80	37 619,18		
Nombre de titres	1 431,000	497,000	300,000		
Valeur liquidative unitaire en USD	111,36	121,23	125,39		
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	2,80	3,36	-11,69		
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	4,45	5,06	3,78		
Part TIKEHAU CREDIT PLUS K Acc EUR en EUR					
Actif net	573 640,84	600 907,14	610 250,90	206 524,42	
Nombre de titres	4 469,950	4 469,950	4 469,950	1 469,950	
Valeur liquidative unitaire	128,33	134,43	136,52	140,49	
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,35	-3,88	-5,96	0,33	
Capitalisation unitaire sur résultat	5,57	5,18	4,53	4,17	
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H en CHF					
Actif net en CHF	995 284,75	8 899 079,85	5 464 203,83	4 528 677,49	1 815 706,62
Nombre de titres	9 753,000	83 581,634	50 670,680	40 877,000	18 372,838
Valeur liquidative unitaire en CHF	102,04	106,47	107,83	110,78	98,82
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	-0,39	0,47	-2,77	3,72	-3,49
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	3,84	3,88	3,31	3,01	3,64

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR en EUR					
Actif net	115 477 429,67	140 864 150,45	103 569 899,38	133 066 491,65	94 470 177,99
Nombre de titres	875 623,864	1 019 656,513	740 064,556	923 932,971	732 433,864
Valeur liquidative unitaire	131,88	138,14	139,94	144,02	128,98
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,47	-3,99	-6,12	0,34	-7,83
Capitalisation unitaire sur résultat	5,72	5,32	4,30	4,28	4,76
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H en USD					
Actif net en USD	2 273 124,46	5 038 927,43	1 541 569,10	962 895,60	763 389,86
Nombre de titres	20 807,000	42 963,000	12 778,000	7 714,000	6 684,000
Valeur liquidative unitaire en USD	109,24	117,28	120,64	124,82	114,21
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	3,33	1,92	-10,82	8,98	3,02
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	3,99	3,55	3,18	3,04	3,97
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR en EUR					
Actif net				9 526 142,83	7 664 084,03
Nombre de titres				95 050,177	85 459,819
Valeur liquidative unitaire				100,22	89,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes				-0,27	-5,45
Distribution unitaire sur résultat				0,10	3,34
Crédit d'impôt unitaire					

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR en EUR					
Actif net	170 294 249,46	160 770 536,17	136 654 404,23	126 816 043,54	70 658 837,70
Nombre de titres	1 489 212,312	1 329 724,138	1 108 514,605	993 137,605	615 495,103
Valeur liquidative unitaire	114,35	120,90	123,27	127,69	114,79
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,87	-3,47	-5,37	0,30	-6,96
Capitalisation unitaire sur résultat	5,42	5,73	4,55	4,60	4,68

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BLITZ F18 674 GMBH 6.0% 30-07-26	EUR	2 496 000	2 127 034,39	0,81
CMZB FRANCFORT 6.125% PERP	EUR	2 000 000	1 953 400,68	0,75
CMZB FRANCFORT 8.625% 28-02-33	GBP	900 000	1 029 234,34	0,40
DEUT P CMS10R+0.025% 31-12-99	EUR	2 000 000	1 432 888,89	0,55
DEUTSCHE BK 10.0% PERP	EUR	3 000 000	3 149 323,59	1,21
IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG 4.0% 31-01-28	EUR	2 500 000	2 272 706,72	0,87
REBECCA BID 5.75% 15-07-25	EUR	3 400 000	3 285 072,60	1,26
TELE COLUMBUS AG 3.875% 02-05-25	EUR	4 000 000	3 064 040,57	1,17
VERTICAL MID 4.375% 15-07-27	EUR	2 000 000	1 825 737,43	0,69
TOTAL ALLEMAGNE			20 139 439,21	7,71
AUTRICHE				
BAWAG GROUP 5.0% PERP	EUR	1 200 000	1 059 725,80	0,40
BAWAG GROUP 5.125% PERP	EUR	800 000	671 705,95	0,26
TOTAL AUTRICHE			1 731 431,75	0,66
BELGIQUE				
FORTIS BK TV07-191272 CV	EUR	2 250 000	1 785 127,68	0,69
TOTAL BELGIQUE			1 785 127,68	0,69
ESPAGNE				
BANCO DE BADELL 5.0% PERP	EUR	2 000 000	1 575 096,74	0,61
BANCO DE BADELL EUSA5+6.051% PERP	EUR	2 000 000	1 974 003,96	0,75
BANCO DE CREDITO SOCIAL 5.25% 27-11-31	EUR	2 500 000	2 119 834,34	0,81
CAIXABANK 5.25% PERP	EUR	2 000 000	1 740 992,29	0,67
FOOD SERVICE PROJECT SL 5.5% 21-01-27	EUR	4 100 000	3 914 662,08	1,50
UNICAJA BAN 4.875% PERP	EUR	2 800 000	2 041 642,68	0,78
TOTAL ESPAGNE			13 366 232,09	5,12
ETATS-UNIS				
DEUT POST CMS10R+0.125% PERP	EUR	3 500 000	2 555 902,49	0,98
ENCORE CAPITAL GROUP 4.875% 15-10-25	EUR	1 700 000	1 612 703,44	0,62
ENCORE CAPITAL GROUP E3R+4.25% 15-01-28	EUR	1 400 000	1 344 335,84	0,51
LIBERTY MUTUAL GROUP 3.625% 23-05-59	EUR	2 500 000	2 267 877,75	0,87
SUPERIOR INDUSTRIES INTL 6.0% 15-06-25	EUR	3 400 000	3 080 760,50	1,18
TOTAL ETATS-UNIS			10 861 580,02	4,16
FRANCE				
AIR FR KLM 3.875% 01-07-26	EUR	3 100 000	2 841 324,58	1,09
ALAIN AFFLELOU 4.25% 19-05-26	EUR	3 000 000	2 693 762,77	1,04
BNP PARI L6RUSD+0.075% PERP	USD	3 000 000	2 008 134,03	0,77
BQ POSTALE 3.0% PERP	EUR	2 000 000	1 445 156,74	0,56
CASINO 6.625% 15-01-26	EUR	5 350 000	3 103 976,68	1,19
EDF 7.5% PERP EMTN	EUR	3 000 000	3 011 677,39	1,16
ELIOR GROUP SCA 3.75% 15-07-26	EUR	2 000 000	1 734 809,68	0,66
ELIS EX HOLDELIS 4.125% 24-05-27	EUR	2 000 000	2 002 702,34	0,77
GOLDSTORY SASU 5.375% 01-03-26	EUR	2 000 000	1 884 135,98	0,72

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ILIAD HOLDING HOLD 5.125% 15-10-26	EUR	2 000 000	1 880 439,47	0,72
LOUVRE BIDCO SAS 4.25% 30-09-24	EUR	2 285 000	2 112 896,85	0,81
LOUVRE BIDCO SAS 6.5% 30-09-24	EUR	3 315 000	3 110 045,87	1,19
LOXAM SAS 4.5% 15-02-27	EUR	2 000 000	1 864 514,48	0,71
LOXAM SAS 5.75% 15-07-27	EUR	2 600 000	2 240 287,04	0,86
MIDCO GB SASU 7.75% 01-11-27	EUR	1 100 000	1 014 010,04	0,38
MOBILUX FINANCE SAS 4.25% 15-07-28	EUR	3 400 000	2 746 476,42	1,05
MUTUELLE ASSUR DES COMMERC ET IND FR 3.5% PERP	EUR	2 000 000	1 500 819,74	0,57
PARTS EUROPE 6.5% 16-07-25	EUR	3 000 000	3 100 550,32	1,19
TOTAL FRANCE			40 295 720,42	15,44
IRLANDE				
AIB GROUP 6.25% PERP	EUR	3 000 000	2 819 812,79	1,08
BK IRELAND 6.75% 01-03-33 EMTN	EUR	1 700 000	1 701 442,98	0,65
PERMANENT TSB GROUP 13.25% PERP	EUR	1 150 000	1 270 809,81	0,49
TOTAL IRLANDE			5 792 065,58	2,22
ITALIE				
BANCA POPOLARE DELL EMILIA ROMAGNA 6.125% 01-02-28	EUR	2 000 000	1 966 033,05	0,76
BANCO BPM 7.0% PERP	EUR	2 000 000	1 802 077,16	0,69
GAMMA BID 5.125% 15-07-25	EUR	1 500 000	1 461 929,62	0,56
ICCREA BANCA 4.75% 18-01-32	EUR	1 900 000	1 746 797,94	0,67
INTE 6.375% PERP	EUR	1 200 000	1 052 922,92	0,40
LIBRA GROUP 5.0% 15-05-27	EUR	1 600 000	1 264 099,66	0,48
PAGANINI BID E3RJ+4.25% 30-10-28	EUR	3 250 000	3 178 298,49	1,22
SISAL PAY SPA E3R+3.875% 17-12-26	EUR	2 000 000	1 907 172,61	0,73
UNICREDIT 4.45% PERP EMTN	EUR	2 000 000	1 512 595,87	0,58
UNICREDIT SPA 7.5% PERP	EUR	1 200 000	1 177 608,69	0,45
VERDE BIDCO SPA ITALY 4.625% 01-10-26	EUR	3 100 000	2 704 123,66	1,04
TOTAL ITALIE			19 773 659,67	7,58
LUXEMBOURG				
ALTICE FIN 4.75% 15-01-28	EUR	1 100 000	849 030,23	0,33
ALTICE FRANCE 8.0% 15-05-27	EUR	3 100 000	2 336 536,67	0,89
ARD FINANCE SA 5.0% 30-06-27	EUR	3 000 000	2 031 540,20	0,78
CIRSA FINANCE INTL SARL 10.375% 30-11-27	EUR	500 000	521 730,68	0,20
GAMMA BONDCO SARL 8.125% 15-11-26	EUR	2 000 000	1 734 219,86	0,66
GARFUNKELUX HOLDCO 3 6.75% 01-11-25	EUR	5 500 000	4 506 505,91	1,73
INPOST 2.25% 15-07-27	EUR	1 100 000	920 514,76	0,35
KLEOPATRA HOLDINGS 2 SCA 6.5% 01-09-26	EUR	4 150 000	2 401 251,20	0,92
LHMC FINCO 2 SARL 7.25% 02-10-25	EUR	3 632 678	3 151 706,02	1,21
LINCOLN FINANCING SARL 3.625% 01-04-24	EUR	1 300 000	1 296 969,71	0,50
PICARD BOND 5.375% 01-07-27	EUR	4 400 000	3 586 575,17	1,37
ROSSINI SARL E3R+3.875% 30-10-25	EUR	4 400 000	4 385 155,26	1,68
SUMMER BC HOLDCO A SARL 9.25% 31-10-27	EUR	3 120 000	2 193 192,40	0,84
TOTAL LUXEMBOURG			29 914 928,07	11,46
PAYS-BAS				
ASR NEDERLAND NV 4.625% PERP	EUR	2 200 000	1 879 374,65	0,72

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
CONSTELLIUM SE 4.25% 15-02-26	EUR	1 848 000	1 816 479,56	0,69
COOPERATIEVE RABOBANK UA 4.875% PERP	EUR	1 200 000	1 031 772,69	0,39
DE VOLKSBANK NV 7.0% PERP	EUR	2 000 000	1 806 343,43	0,70
DUFREY ONE BV 3.375% 15-04-28	EUR	4 000 000	3 359 593,32	1,28
IPD 3 BV	EUR	1 150 000	1 139 633,03	0,44
IPD 3 BV 5.5% 01-12-25	EUR	1 950 000	1 863 605,64	0,72
LEASEPLAN CORPORATION NV 7.375% PERP	EUR	2 000 000	2 000 046,83	0,77
SIGMA HOLDCO BV 5.75% 15-05-26	EUR	4 000 000	2 922 741,35	1,12
STICHTING AK RABOBANK CERTIFICATEN AUTRE R+1.5% PERP	EUR	1 426 225	1 373 940,24	0,53
SUMMER BIDCO BV 9.0% 15-11-25	EUR	3 600 000	2 989 039,68	1,14
UNITED GROUP BV E3R+4.125% 15-05-25	EUR	2 000 000	1 851 131,93	0,71
VZ SECURED FINANCING BV 3.5% 15-01-32	EUR	4 000 000	3 206 635,09	1,23
TOTAL PAYS-BAS			27 240 337,44	10,44
PORTUGAL				
BCP 3.871% 27-03-30 EMTN	EUR	2 000 000	1 639 996,50	0,63
BCP 8.5% 25-10-25 EMTN	EUR	2 000 000	2 095 863,90	0,80
BCP 9.25% PERP	EUR	2 000 000	1 789 752,59	0,69
FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS 4.25% 04-09-31	EUR	3 000 000	2 497 104,90	0,96
TOTAL PORTUGAL			8 022 717,89	3,08
ROYAUME-UNI				
ANACAP FIN EU SA E3R+5.0% 01-08-24	EUR	4 000 000	3 476 624,48	1,33
BARCLAYS BK E3R+0.71% PERP	EUR	6 710 000	4 836 225,56	1,85
BARCL LOND TF/TV PERP PF *USD	USD	2 500 000	2 195 764,40	0,84
HSBC LIB6US PERP	USD	2 000 000	1 305 237,92	0,50
PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15-09-26	EUR	4 300 000	4 120 538,25	1,58
ROYAL BK SCOTLAND GROUP 5.125% PERP	GBP	2 000 000	1 901 672,48	0,73
SHERWOOD FINANCING 4.5% 15-11-26	EUR	3 400 000	2 776 440,03	1,06
STANDARD CHARTERED 4.75% PERP	USD	3 000 000	2 230 740,26	0,85
STANDARD CHARTERED PLC L3RUSD+1.51% PERP	USD	200 000	146 959,08	0,06
VIRGIN MONEY UK 8.25% PERP	GBP	2 000 000	2 049 307,80	0,79
ZENITH FIN 6.5% 30-06-27	GBP	2 000 000	1 774 263,93	0,68
TOTAL ROYAUME-UNI			26 813 774,19	10,27
SUEDE				
ASSEMBLIN FINANCING E3R+5.0% 15-05-25	EUR	2 000 000	1 969 989,30	0,75
INTRUM AB 3.5% 15-07-26 EMTN	EUR	4 000 000	3 437 834,81	1,32
VERISURE HOLDING AB 9.25% 15-10-27	EUR	1 000 000	1 072 328,16	0,42
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15-02-29	EUR	3 100 000	2 557 761,73	0,98
TOTAL SUEDE			9 037 914,00	3,47
SUISSE				
CRED SUIS SA GROUP AG 6.375% PERP	USD	3 500 000	2 455 076,01	0,93
CS 7 1/2 12/11/49	USD	1 000 000	824 754,69	0,32
TOTAL SUISSE			3 279 830,70	1,25
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			218 054 758,71	83,55
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			218 054 758,71	83,55

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ECOFI TRESORERIE	EUR	909	9 746 552,52	3,73
GROUPAMA ENTREPRISES IC	EUR	2 250	5 070 375,00	1,95
TOTAL FRANCE			14 816 927,52	5,68
LUXEMBOURG				
TIKEHAU SUBFIN FUND E	EUR	46 834,681	8 540 304,08	3,27
TOTAL LUXEMBOURG			8 540 304,08	3,27
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			23 357 231,60	8,95
TOTAL Organismes de placement collectif			23 357 231,60	8,95
Instrument financier à terme				
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3600	EUR	-300	-225 600,00	-0,09
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3800	EUR	300	432 900,00	0,17
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			207 300,00	0,08
TOTAL Engagements à terme conditionnels			207 300,00	0,08
TOTAL Instrument financier à terme			207 300,00	0,08
Créances			22 083 694,25	8,46
Dettes			-22 019 602,50	-8,44
Comptes financiers			19 309 411,88	7,40
Actif net			260 992 793,94	100,00

Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR	EUR	85 459,819	89,68
Part TIKEHAU CREDIT PLUS F Acc EUR	EUR	213 554,028	97,94
Part TIKEHAU CREDIT PLUS I Acc EUR	EUR	509 063,276	121,31
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc EUR	EUR	732 433,864	128,98
Part TIKEHAU CREDIT PLUS E Acc EUR	EUR	17 480,397	170,00
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc CHF H	CHF	18 372,838	98,82
Part TIKEHAU CREDIT PLUS S-Acc-EUR	EUR	615 495,103	114,79
Part TIKEHAU CREDIT PLUS R Acc USD H	USD	6 684,000	114,21

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

Décomposition du coupon : Part TIKEHAU CREDIT PLUS R-Dis-EUR

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	281 162,81	EUR	3,29	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	4 272,99	EUR	0,05	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	285 435,80	EUR	3,34	EUR

7. ANNEXE(S)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau Credit Plus
9695001U46CK4HVX1Z10

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 454 - Indice de référence : 1109 - Comparaison : 59 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Opportunité ESG : 8 % - Risque ESG modéré : 75 % - Risque ESG moyen : 9 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 9 %

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille actuel	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES scope 1	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	4.555	43 %
	Émissions de GES scope 2	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	1.033	43 %
	Émissions de GES scope 3	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	28.819	43 %
	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	34.407	43 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	150	43 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements¹	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de chiffre d'affaires	454	89 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	1,36 %	87 %

¹ Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	87 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	87 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	71 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	44,04 %	64 %

Le fournisseur de données ESG auquel nous avons recours pour effectuer notre reporting SFDR définit les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles comme suit :

- i. « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- ii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
- iii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »

Cette définition est plus large que celle de notre politique d'exclusion des combustibles fossiles applicable en 2022 qui cible les « entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires estimé d'ici 2024 est exposé à l'extraction, au traitement/raffinage, au stockage, à la distribution et à la production d'énergie en lien avec le charbon thermique, le forage en Arctique, le pétrole et le gaz en offshore profond, les sables

bitumineux et le gaz de schiste. »

Cette différence explique pourquoi, même en l'absence de violation de notre politique d'exclusion, une certaine exposition aux combustibles fossiles est déclarée au titre de 2022.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pays
TIKEHAU SUBFIN FUND - E	-	3,27 %	-
BARCLAYS 4.75 PERP	Banques	1,85 %	GRANDE-BRETAGNE
GARFUNKEL 6,75 11/25	Services financiers	1,73 %	LUXEMBOURG
RECORDATI FLR 10/25	Produits pharmaceutiques	1,68 %	LUXEMBOURG
PEOPLECERT 5,75 09/26	Services d'enseignement	1,58 %	GRANDE-BRETAGNE
ALSEA 5,5 01/27	Restaurants	1,50 %	ESPAGNE
PICARD 5,375 07/27	Supermarchés et pharmacies	1,37 %	LUXEMBOURG
ANACAP FLR 08/24	Services financiers	1,33 %	LUXEMBOURG
INTRUM 3,5 07/26	Services financiers	1,32 %	SUÈDE
DUFREY 3,375 04/28	Vente de détail - consommation discrétionnaire	1,29 %	PAYS-BAS
RENK 5,75 07/25	Fabrication de machines	1,26 %	ALLEMAGNE
ZIGGO 3,5 01/32	Câble et satellite	1,23 %	PAYS-BAS
MULTIVERSITY FLR 10/28	Services d'enseignement	1,22 %	ITALIE
CIRSA 7,25 10/25	Casinos et jeux	1,21 %	LUXEMBOURG
DEUTSCHE BANK 10,0 PERP	Services bancaires diversifiés	1,21 %	DANEMARK

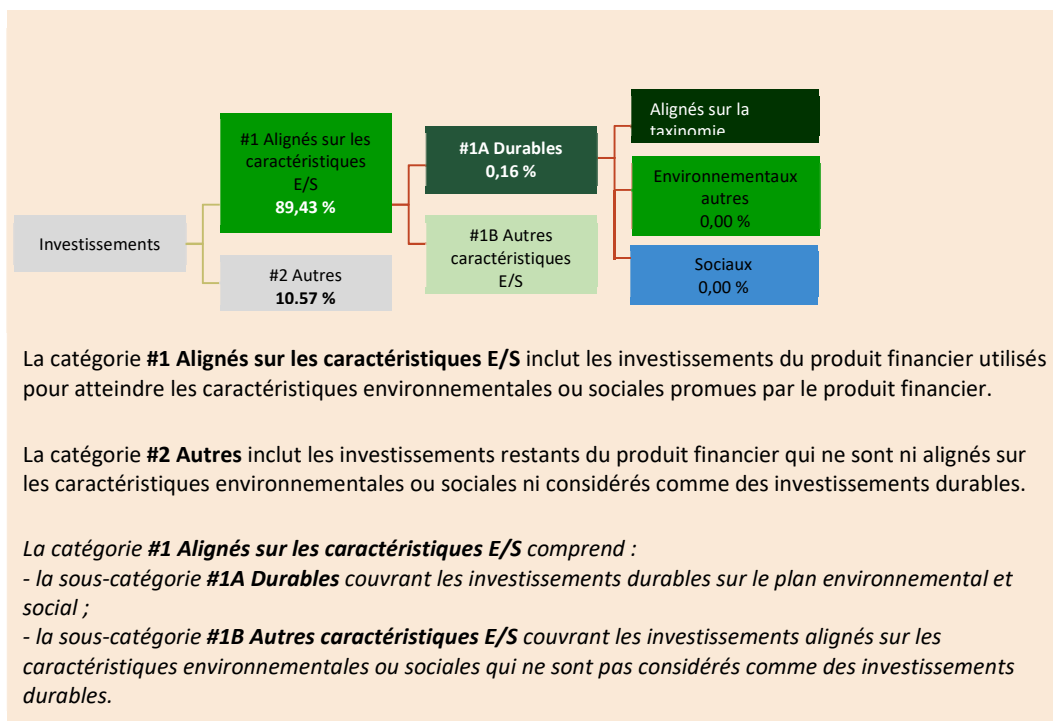
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 30/12/2022



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/12/2022
Publicité et marketing	0,84 %
Compagnies aériennes	1,09 %
Fabrication de pièces pour l'automobile	1,18 %
Banques	22,54 %
Câble et satellite	4,58 %
Casinos et jeux	2,63 %
Financement des entreprises	1,26 %
Crédit à la consommation	0,73 %
Services aux consommateurs	2,82 %
Conteneurs et emballages	1,70 %
Distributeurs - consommation discrétionnaire	1,19 %
Services bancaires diversifiés	3,62 %
Services d'enseignement	2,80 %
Équipements électriques	0,70 %
Services financiers	9,83 %
Alimentation et boissons	1,12 %
Industrie (autre)	3,14 %
Compagnies pétrolières intégrées	0,00 %
Assurance-vie	1,30 %
Fabrication de machines	1,26 %

Les critères de sélection des activités liées au **gaz fossile** respectant la taxinomie de l'UE incluent des limites d'émissions et le recours exclusif à des combustibles renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les activités doivent respecter des exigences strictes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Métaux et extraction minière	0,70 %
Services et équipements pétrole et gaz	0,00 %
Produits pharmaceutiques	1,68 %
Production d'électricité	1,15 %
Assurance IARD	1,83 %
Restaurants	1,89 %
Vente de détail - consommation discrétionnaire	4,09 %
Logiciels et services	1,64 %
Supermarchés et pharmacies	2,56 %
Transport et logistique	1,03 %
Services et équipements déchets et environnement	1,04 %
Services de télécommunications filaires	1,62 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?**

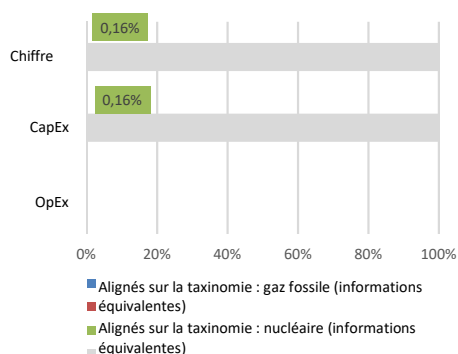
Oui :

Dans le gaz fos Dans l'énergie nucléaire

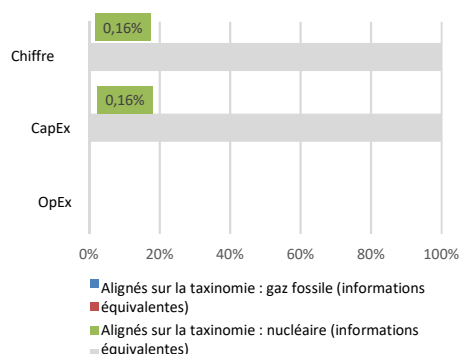
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

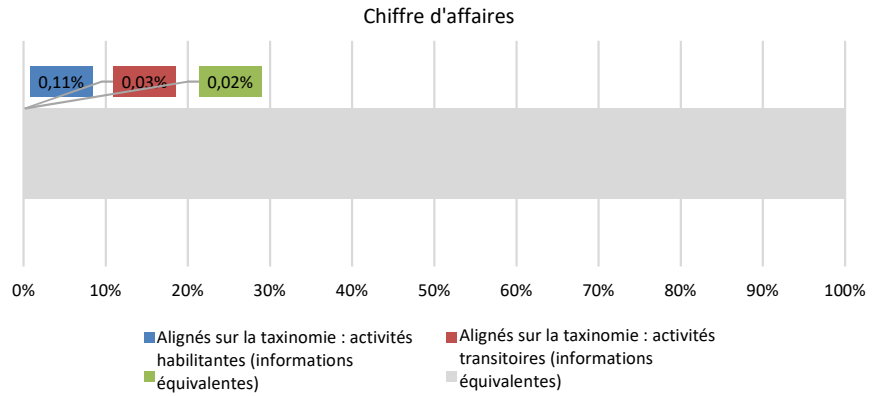
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au quatrième trimestre 2022, nous avons apporté des modifications à la méthode de calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement :

- La source des données n'est plus Bloomberg, mais ISS ESG
- Le « scope » a été modifié pour inclure les émissions de scope 3 dans notre calcul de la WACI
- À la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de la PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », il n'y a plus de rééquilibrage visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales et sociales.

- Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.
- Durant la période d'investissement, le suivi périodique de la WACI du Fonds et de l'univers d'investissement vise à garantir le respect des contraintes. Aucun dépassement n'a été identifié. Si cela avait été le cas, nous aurions procédé au désinvestissement ou à la réallocation des principales positions afin de garantir que la WACI du Fonds reste inférieure à celle de son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DESTINEES AUX SOUSCRIPTEURS SUISSES

L'attention des investisseurs suisses est attirée sur les informations suivantes :

Le Fonds a été autorisé à la distribution publique en Suisse le 21 juin 2013.

Informations d'ordre général

Description du Fonds	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Société de gestion	TIKEHAU Investment Management 32 rue de Monceau 75008 Paris
Banque dépositaire	CACEIS Bank 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Organe de révision	Ernst & Young Tour First - TSA 14444 - 1-2 Place des Saisons 92037 Courbevoie - Paris La Défense Cedex
Agent représentant en Suisse	RBC Investor Services Bank SA, Esch-sur-Alzette, Succursale de Zurich, Bleicherweg 7, 8027 Zurich
Service de paiement en Suisse	RBC Investor Services Bank SA, Esch-sur-Alzette, Succursale de Zurich, Bleicherweg 7, 8027 Zurich

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement, les rapports annuels et semestriels de la société – chacun sous forme imprimée – ainsi que la valeur nette d'inventaire par action et les prix d'émission, de rachat et de conversion éventuels sont disponibles sans frais auprès du représentant et du service de paiement pour la Suisse.

La liste des variations du portefeuille est gratuitement à la disposition de l'investisseur auprès du représentant pour la Suisse.

PUBLICATIONS

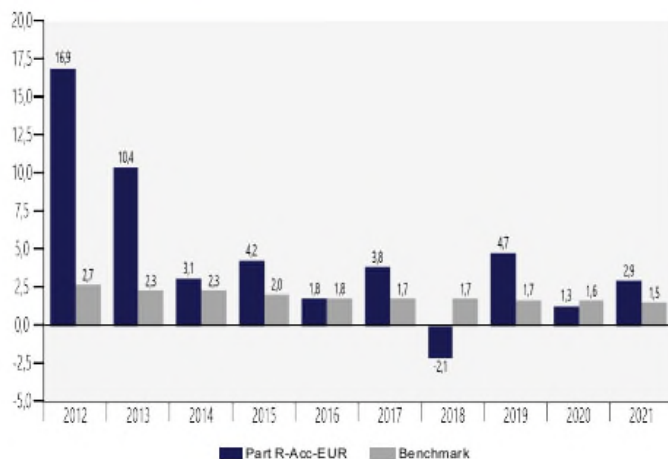
Les publications du Fonds en Suisse sont effectuées sur la plateforme électronique www.Fundinfo.com

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » de toutes les classes de parts seront publiés lors de chaque émission et de chaque rachat de parts dans sur la plateforme électronique www.Fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement sur la plateforme www.Fundinfo.com

PERFORMANCES

Part R-Acc-EUR

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.

La part R-Acc-EUR a été créée le 25/06/2007.

Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.

Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La devise de référence est EUR.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.

Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +200 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

R-Acc-EUR

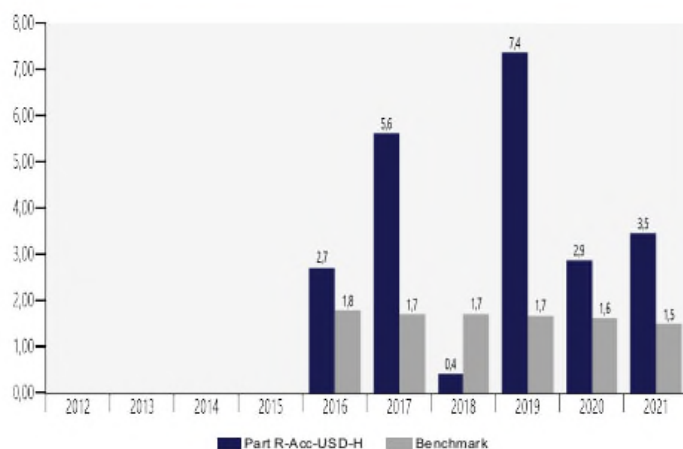
-10,44

BENCHMARK EUR

2,39

Part R-Acc-USD-H

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
La part R-Acc-USD-H a été créée le 29/07/2015.
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La devise de référence est USD.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.
Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +200 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

R-Acc-USD-H

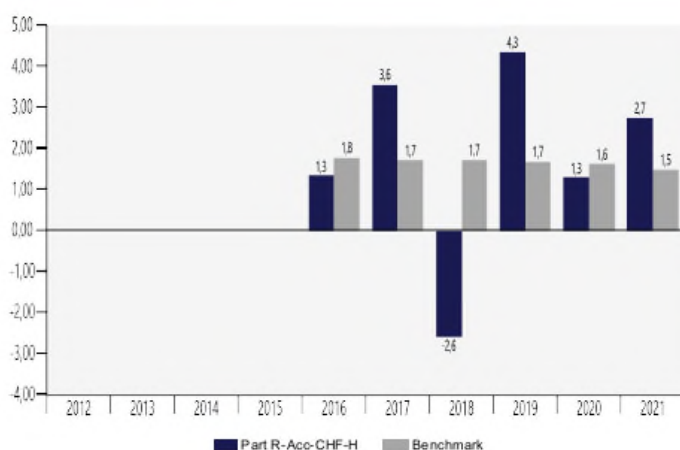
-8,50

BENCHMARK EUR

2,39

Part R-Acc-CHF-H

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
La part R-Acc-CHF-H a été créée le 29/07/2015.
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La devise de référence est CHF.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.
Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +200 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

R-Acc-CHF-H

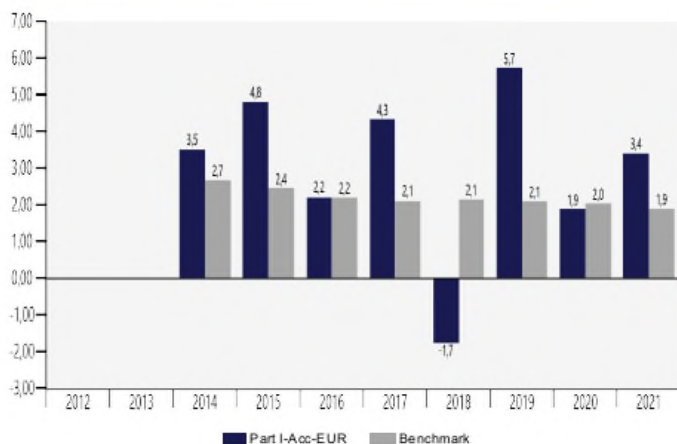
-10,80

BENCHMARK EUR

2,39

Part I-Acc-EUR

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
 La part I-Acc-EUR a été créée le 16/03/2013.
 Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
 Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
 La devise de référence est EUR.
 L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.
 Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +240 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

I-Acc-EUR

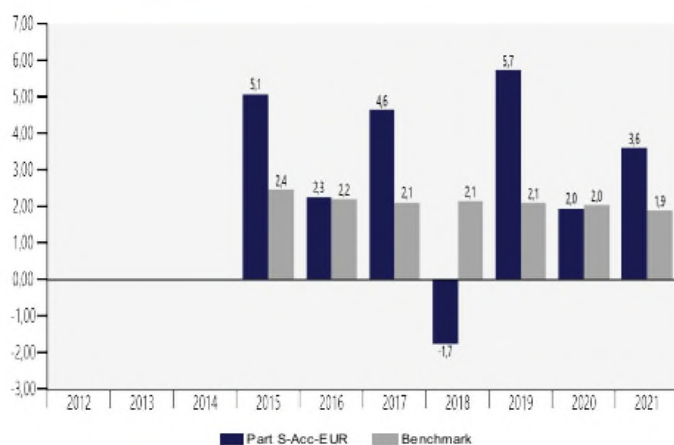
-10,09

BENCHMARK EUR

2,81

Part S-Acc-EUR

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
 La part S-Acc-EUR a été créée le 06/01/2014.
 Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
 Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
 La devise de référence est EUR.
 L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post.
 Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +240 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

S-Acc-EUR

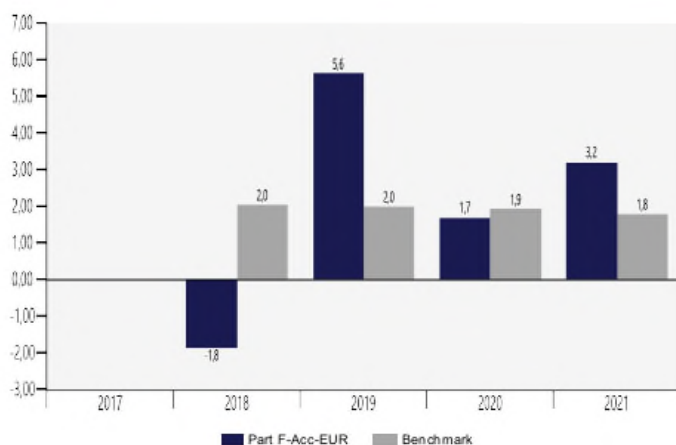
-10,10

BENCHMARK EUR

2,81

Part F-Acc-EUR

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
 La part F-Acc-EUR a été créée le 19/10/2017.
 Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
 Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
 La devise de référence est EUR.
 L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.
 Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +230 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

F-Acc-EUR

-10,18

BENCHMARK EUR

2,70

Part E-Acc-EUR

Performances passées



Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
 La part E-Acc-EUR a été créée le 25/06/2007.
 Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
 Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
 La devise de référence est EUR.
 L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post.
 Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +285 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

E-Acc-EUR

-9,70

BENCHMARK EUR

3,27

Part R-Dis-EUR

Performances passées

La part n'a pas été souscrite ou n'a pas d'historique de plus de 12 mois, condition réglementaire nécessaire à la publication d'une performance passée

Le Fonds a été créé le 25/06/2007.
La part R-Dis-EUR a été créée le 17/09/2021.
Les performances ci-contre sont exprimées en pourcentage.
Les performances du Fonds sont présentées après déduction de tous les frais prélevés, et calculées chaque année dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La devise de référence est EUR.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du Fonds ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence peut néanmoins être utilisé comme un indicateur de performance ex-post, notamment dans le but de calculer le montant de la commission de performance.
Indicateur de référence : l'Euribor 3 mois +200 points de base

TIKEHAU CREDIT PLUS

Performance nette (%)

2022

R-Dis-EUR

-10,42

BENCHMARK EUR

2,39

LE TOTAL EXPENSE RATIO - TER* - (non audité)

TER % = [Charges d'exploitation / Fortune moyenne] x 100

Parts	S	R	E	R USD	R CHF
Isin	FR0011408442	FR0010460493	FR0010471144	FR0012646115	FR0012646123
Charges d'exploitation	529 034,68	1 009 641,38	6 509,69	8 161,21	19 966,15
Fortune moyenne du fonds	91 149 188,98	104 431 597,06	4 491 268,32	843 579,90	2 068 965,68
TER	0,58%	0,96%	0,14%	0,96%	0,96%
Commission de surperformance	0,00	21,59	0,00	- 0,27	7,75
Fortune moyenne du fonds	91 149 188,98	104 431 597,06	4 491 268,32	843 579,90	2 068 965,68
TER de surperformance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Frais de fonctionnement et de gestion	0,58%	0,96%	0,14%	0,96%	0,96%

Parts	I	F	R DIS EUR
Isin	FR0011408426	FR0013292331	FR0014005A88
Charges d'exploitation	530 098,27	136 436,28	78 007,98
Fortune moyenne du fonds	91 309 355,98	20 152 657,58	8 281 577,58
TER	0,58%	0,67%	0,94%
Commission de surperformance	13,15	15,90	- 2 065,84
Fortune moyenne du fonds	91 309 355,98	20 152 657,58	8 281 577,58
TER de surperformance	0,00%	0,00%	-0,02%
Frais de fonctionnement et de gestion	0,58%	0,67%	0,96%

Changement taux de frais de gestion sur la période : néant.

** Le TER présenté a été calculé conformément à la réglementation suisse cf "Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs de capitaux" établie par l'Asset Management Association Switzerland AMAS.*

*** Dans le cas particulier de classes de parts lancées en cours d'exercice, les TER ont été calculés sur la base des Charges d'exploitation constatées depuis le lancement des classes de parts extrapolées sur une période de 12 mois. La fortune moyenne se calcule sur la base des valeurs de fin de mois de la période sous revue.*